Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Analyse des enjeux de sortie de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et d'intégration à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain

Rapport d'incidences

Septembre 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

KPMG

Sommaire

01 Préambules

02 Rappel des principes juridiques de retrait et d'intégration d'intercommunalités

03 Les enjeux en termes de compétences et de niveau de service aux usagers

04 Les enjeux en termes de RH

05 Les enjeux en termes institutionnels et de gouvernance

06 Les enjeux en termes de fiscalité

07 Les enjeux en termes de dotations

08 Les enjeux en termes de liens financiers avec l'EPCI

09 Les enjeux en termes de tarification

10 Approche financière en synthèse

11 Synthèse

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

01

Préambules

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Introduction générale sur l'étude

Le présent document représente le rapport d'étude des enjeux de la sortie de la commune du Muretain Agglo et de son intégration à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en application des articles L5214-26, L5211-39-2, L5211-25-1, D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du CGCT.

Les conséquences d'un changement d'EPCI sont en effet multiples et nécessitent une analyse portant sur l'ensemble des volets concernés :

Les **principes juridiques** encadrant la démarche de changement d'intercommunalité

Les enjeux en termes d'évolution des **compétences** et de **niveau de services aux usagers**

Les enjeux en termes de **ressources humaines**

Les enjeux en termes **institutionnels** et de **gouvernance**

Les enjeux en termes de **fiscalité**, de **dotations et de tarifs**

Ces différents aspects ont été analysés sur la base **des informations à disposition de la commune et transmises dans le cadre de la mission** (base documentaire rappelée en annexe du rapport).

En particulier, les éléments relatifs au personnel dédié ont été évoqués lors des réunions de travail avec la commune.

De fait, les éléments ci-après présentent à ce stade une **synthèse des enjeux relatifs aux conditions de sortie, leur périmètre d'étude** (équipements communautaires, services, moyens humains, etc), **les travaux à mener et les différents axes d'approfondissement identifiés**, en vue d'apporter aux élus l'aide à la décision la plus complète sur le sujet au regard du contexte et des informations à disposition de la commune.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Introduction générale sur l'étude

De manière générale, le processus s'articule autour des principes suivants :

- **la recherche de la neutralité budgétaire (mécanisme d'attribution de compensation),**
- **l'application de la fiscalité de l'EPCI d'accueil,**
- **le maintien des avantages et conditions d'exercice les plus favorables pour les agents transférés (soit le maintien de conditions égales à celles aujourd'hui au sein du Muretain Agglo soit l'application des conditions d'exercice de la CCGOT si celles-ci sont plus favorables),**
- **la sortie des périmètres intercommunaux identifiés (communauté de communes et syndicats dont elle est membre).**

Ainsi, la sortie de l'EPCI de départ, et le cas échéant des syndicats identifiés, nécessite de déterminer **les conditions de sortie** qui s'appliqueront à la commune (reprise de patrimoine et de dette notamment) **dans les 6 mois suivants la sortie de la commune** (article L5211-19 du CGCT), tandis que l'adhésion au nouvel EPCI nécessitera d'arrêter **les conditions financières de l'intégration** (art. 1609 nonies C du CGI), soit principalement l'évaluation de l'attribution de compensation de la commune dans son nouvel ensemble (minorée des compétences transférées et majorée des compétences récupérées) **dans un délai de 9 mois consécutifs à l'intégration** (et aux transferts de compétences qui en résultent).

Ces deux axes de travail successifs nécessitent ainsi une analyse préalable fine des conditions d'exercice des compétences, des charges portées par les acteurs, du personnel dédié, ainsi que des équipements afférents. Ce travail opérationnel d'approfondissement (patrimoine, de ressources humaines, d'emprunt repris, de conventions de prestations de services notamment) ne pourra **qu'être réalisé de manière conjointe entre la commune, les deux EPCI et le cas échéant le représentant de l'Etat dans le département**, au regard notamment des travaux à mener sur le devenir des équipements actuellement communautaires ou encore sur les services mis en œuvre par le Muretain Agglo sur la commune.

Par conséquent, les éléments présentés ci-après correspondent à une analyse synthétique des principaux impacts prévisionnels en termes de compétences, de fiscalité et de dotations d'Etat.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

02

Rappels des principes juridiques de retrait et d'integration d'intercommunalités

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les principes juridiques

1.1 Droit commun - La procédure d'intégration individuelle d'une commune

Article L5211-18

Procédure d'intégration

1. La demande d'intégration émanant du conseil municipal de la commune, prise à la majorité simple, est soumise au vote de l'organe délibérant de l'EPCI d'accueil.

2. L'organe délibérant de l'EPCI d'accueil doit donner son accord pour l'intégration de la commune.

3. La délibération de l'EPCI d'accueil est adressée au maire de chaque commune membre de l'EPCI d'accueil.

4. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, **pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI** (cf. article L.5211-5 II) sur l'intégration envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis **favorable** à la demande d'intégration.

5. Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté l'intégration de la commune.

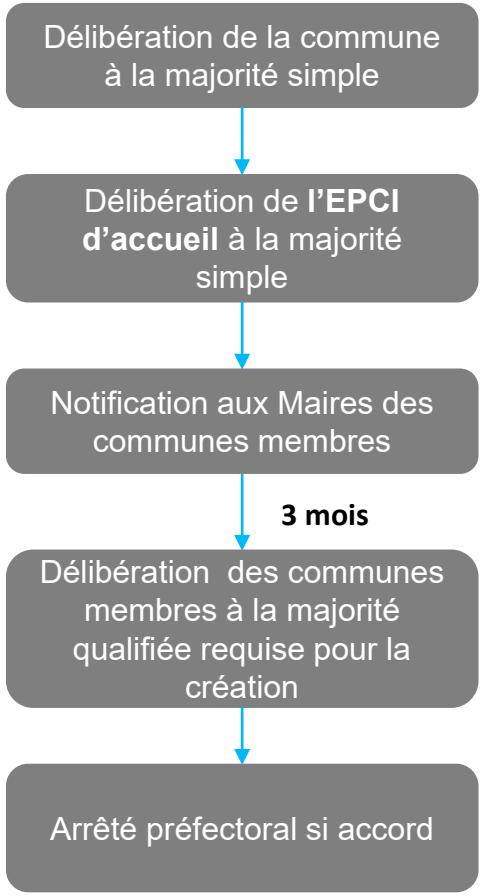

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les principes juridiques

1.1 Droit commun - La procédure de retrait individuel d'une commune

Article L5211-19

Procédure de retrait

1. La demande de retrait émanant du conseil municipal de la commune, prise à la majorité simple, est soumise au vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

2. L'organe délibérant de l'EPCI doit donner son accord à ce retrait. Préalablement à cet accord, des négociations devront intervenir entre les parties pour fixer des modalités de restitution à la commune de biens meubles et immeubles et d'exécution des contrats passés par l'EPCI et qui profitent à la commune. Les modalités de l'article L. 5211-25-1 s'appliquent.

3. La délibération de l'EPCI est adressée au maire de chaque commune membre (y compris celle dont le retrait est envisagé),

4. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée **donner un avis défavorable** à la demande de retrait.

5. Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la commune.

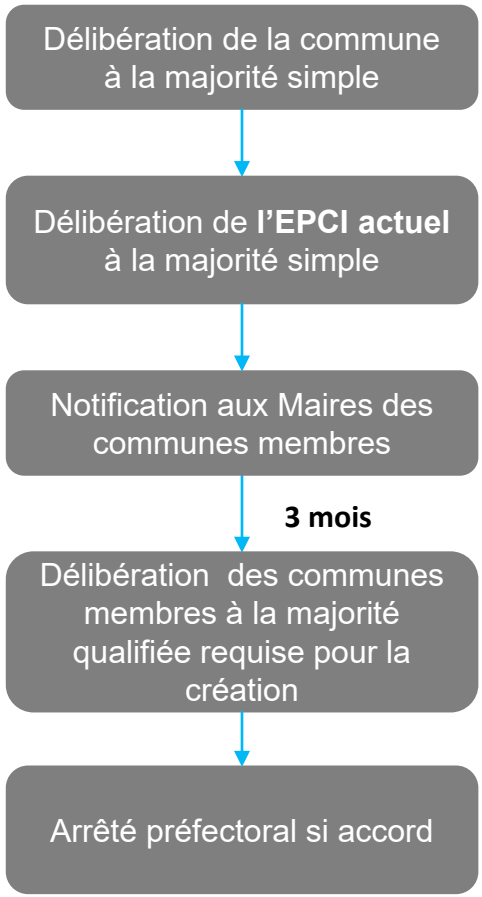

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les principes juridiques

1.1 Principe dérogatoire - La procédure d'intégration et retrait individuel d'une commune

Article L5214-26

Procédure de retrait

Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département **après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45,** à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion**.

L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Dans le cas où le Muretain Agglo ou ses communes ne seraient pas d'accord pour la sortie de Bonrepos sur Aussonnelle, une procédure dérogatoire pourrait être sollicitée par la commune.

Après délibération du conseil municipal, le changement d'intercommunalité pourrait donc être autorisé par le Préfet, après accord de CCGOT et avis de la CDCI.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les principes juridiques

1.2 Les impacts du retrait : le retrait d'une commune de son EPCI entraîne le retrait de tous les syndicats mixtes auxquels il adhère

Article L5211-19 du CGCT

« Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. »

Le retrait d'une commune de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo entrainerait la réduction automatique du périmètre de tous les syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo.

Cela doit être regardé avec attention en termes de continuité de service public car l'élargissement du périmètre la CC du Grand Ouest Toulousain n'entraîne pas de manière automatique l'élargissement des syndicats mixtes auxquels elle adhère.

La CCGOT devra, le cas échéant, demander son adhésion aux syndicats mixte pour la commune même si elle est déjà adhérente pour son périmètre actuel.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les principes juridiques

1.2 Les impacts du retrait : le transfert des agents (Articles L5214-26 et L5111-7 du CGCT)

En cas de retrait d'une commune d'un EPCI, l**es agents de cet établissement sont répartis entre l'EPCI d'origine et l'EPCI que rejoint la commune (CCGOT) et la commune sortante.**

L'arrêté de modification du périmètre peut prévoir le principe de la répartition des agents de la structure entre celle-ci (Muretain Agglo) et l'EPCI que rejoint la commune (CCGOT) et la commune.

Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard **un mois avant le retrait**, entre le président de l'établissement d'origine et les présidents des établissements d'accueil et la commune, après avis des comités techniques de chacun des établissements publics.

À défaut d'accord dans ce délai prévu, le Préfet fixe les modalités de répartition par arrêté.

Dans ce contexte, tous les personnels exerçant leur activité au sein de services en charge de compétences restituées ou transférées, seront transférés de plein droit, soit à la commune, soit à la CCGOT.

Au regard des données portées à notre connaissance, sur le territoire de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle, le transfert à la CCGOT n'engendrerait aucun transfert de personnel.

Au titre de la compétence Enfance (ALAE/ALSH), le Muretain Agglo estime un volume horaire sur l'ensemble des agents équivalent à 5,5 ETP, réparti entre les structures de Bonrepos sur Aussonnelle et d'Empeaux.

Les données collectées par la commune font état de 11 agents susceptibles d'être concernés, pour 4,83 ETP.

Il conviendra le cas échéant, après analyse contradictoire, d'identifier les agents concernés par un éventuel transfert au titre de la restitution de cette compétence.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les principes juridiques

1.2 Les impacts du retrait : le transfert des biens, dettes et contrats

En cas de retrait d'un établissement public de coopération intercommunale :

1° **Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués à la commune** antérieurement compétente et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. **Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;**

2° **Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.** Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. **Le solde de l'encours de la dette** contractée postérieurement au transfert de compétences **est réparti** dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les enjeux relatifs aux biens postérieurs au transfert seront à déterminer lors de la définition des conditions de sortie de la commune (biens concernés, modalités de répartition déterminées,…), dans les 6 mois suivant son retrait

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les principes juridiques

Synthèse des principes liés aux conditions de sortie du Muretain Agglo et d'adhésion à la CCGOT

- **Le retrait de la commune du Muretain Agglo peut être voté par la CA et ses membres selon la procédure de droit commun.**
- **Selon le régime dérogatoire, l'accord de la CCGOT et du préfet de Haute-Garonne, après avis de la CDCI, sont nécessaires pour la sortie de la commune du Muretain Agglo et son intégration à la CCGOT.**
  - **L'avis des communes membres de la CCGOT sera sollicité à compter de la décision de la CCGOT ; elles disposeront d'un délai de 3 mois pour le donner, le silence valant avis favorable.**
- **La sortie de la commune du Muretain Agglo entraîne automatiquement :**
  - **Pour la commune :** la sortie des syndicats mixtes avec des enjeux de continuité de service public et de réadhésion éventuelle de la CCGOT.
  - **Pour le Muretain Agglo** : la réduction du périmètre des syndicats mixtes auxquels il adhère
- **Les conditions de sortie du Muretain Agglo et d'intégration à la CCGOT devront intégrer le devenir du personnel, des biens, des emprunts et des contrats.**

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

03

Les enjeux en termes de compétences et de niveau de service aux usagers

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

1. Evolution des compétences et niveaux de service

Règles et principes de l'intégration

En cas d'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle à la CCGOT, les compétences appliquées sont celles de l'EPCI d'intégration. La commune se conformera donc aux compétences exercées par la CCGOT.

Il est possible de distinguer 3 cas :

1. **Les compétences sont à la fois exercées par le Muretain Agglo et par la CCGOT** : dans ce cas, les compétences demeureront communautaires et ne présenteront aucun enjeu particulier direct pour la commune. Les personnels et moyens affectés à l'exercice de ces compétences seront transférés de plein droit à la CCGOT.
   - ➢ *La CCGOT se substituera à la CA pour assurer le versement de l'attribution de compensation à la commune dans les conditions arrêtées par les CLECT successives.*

2. **La CCGOT exerce des compétences qui ne sont pas exercées par le Muretain Agglo** mais qui étaient exercées par la commune : dans ce cas, il y aura transfert de compétences de la commune à la CCGOT. Les personnels et moyens affectés à l'exercice de ces compétences seront également transférés à la CCGOT.
   - ➢ *Neutralité de principe de l'impact sur les équilibres financiers de la commune au travers de l'évolution de l'AC.*

3. **Les compétences ne sont pas exercées par la CCGOT mais elles le sont par le Muretain Agglo** : dans ce cas, il y aura restitution des compétences à la commune, impliquant également une restitution du personnel dédié, des biens, ainsi que la modification de son attribution de compensation.
   - ➢ *Neutralité de principe de l'impact sur les équilibres financiers de la commune au travers de l'évolution de l'AC.*

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

2. Synthèse des compétences exercées par les EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
1. Développement économique Tourisme	Actions de dév. Économique	X	X
	ZAE	X	X
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	X	X
	Promotion du tourisme, dt la création d'offices de tourisme	X	X
2. Aménagement de l'espace	SCOT	X	X
	Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire	X	
	Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire		X
	PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale		X
	Mobilité	X*	X
	PCAET	X*	X
3. Habitat	PLH	X	X
	Politique du logement d'intérêt communautaire	X*	X
	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire	X*	
	Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat	X*	
	Action en faveur du logement des personnes défavorisées	X*	
	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	X*	

Grille de lecture du tableau des compétences exercées

X : Compétences obligatoires de l'EPCI

X : Compétences supplémentaires de l'EPCI

Zone d'enjeux (compétences non réalisées par les 2 EPCI)

* Aucune réalisation sur la ville

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

2. Synthèse des compétences exercées par les EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
4. Politique de la ville	Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	X*	
	Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance	X*	
	Programme d'actions définis dans le contrat de ville	X*	
5. GEMAPI	-	X	X
6. Accueil des gens du voyage	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs	X*	X
7. Déchet	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X	X
8. Eau potable	-	X	X (en 2025)
9. Assainissement	-	X	X
10. Eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales urbaines	X	X (en 2025)
11. Voirie	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	X	X
	Création et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	X*	
12. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Lutte contre la pollution de l'air	X*	
	Lutte contre les nuisances sonores	X*	
	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	X*	X (agenda 12)

Grille de lecture du tableau des compétences exercées

X : Compétences obligatoires de l'EPCI

X : Compétences supplémentaires de l'EPCI

Zone d'enjeux (compétences non réalisées par les 2 EPCI)

* Aucune réalisation sur la ville

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

2. Synthèse des compétences exercées par les EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
13. Construction, aménagt., entretien et gestion d'équipts. culturels et sportifs d'IC	*Selon définition de l'intérêt communautaire*	X*	X
14. Action sociale d'IC	*Selon définition de l'intérêt communautaire : contenu différent entre les deux EPCI*	X	X
15. Maisons de services au public	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes		X
16. Communications électroniques	Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques	X	X
	Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques	X	X
	Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée	X	X
17. Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales	Pour les services communaux et intercommunaux, les écoles publiques et privées, les crèches et les adultes de foyers-restaurants	X	
18. SIG	Constitution et mise à jour d'une base de données territoriales et de cartographies consultables par ses services et les communes membres	X	Prise en charges des supports permettant d'améliorer la circulation de l'information entre les communes membres

Grille de lecture du tableau des compétences exercées

X : Compétences obligatoires de l'EPCI

X : Compétences supplémentaires de l'EPCI

Zone d'enjeux (compétences non réalisées par les 2 EPCI)

* Aucune réalisation sur la ville

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

2. Synthèse des compétences exercées par les EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
19. Animaux	Organisation et financement du ramassage des animaux morts ou errants sur la voie publique	X	
	Hébergement des animaux vivants dans une fourrière privée	X	
20. Randonnées pédestres et/ou cyclables	Promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables présentant un intérêt patrimonial, paysager ou environnement pour le territoire, en lien avec les itinéraires structurants du territoire	X	X - sentiers de randonnées prévus dans le schéma communautaire à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental - Participer au développement de la base de loisirs de Bouconne - Aménager, entretenir et assurer la signalisation des sentiers de randonnée (pédestre, équestre, cyclistes)
21. Actions culturelles et sportives	Actions d'animation et organisation de spectacle		X
	Soutien à des manifestations culturelles intercommunales ou communales ayant un intérêt intercommunal		X
	Soutien à des manifestations sportives intercommunales		X
22. Accessibilité	Elaboration du plan intercommunal de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (EPAVE)		X

Grille de lecture du tableau des compétences exercées

X : Compétences obligatoires de l'EPCI

X : Compétences supplémentaires de l'EPCI

Zone d'enjeux (compétences non réalisées par les 2 EPCI)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

3. Les compétences exercées par les 2 EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Développement économique Tourisme	Actions de dév. Économique	x	X
	ZAE	x	X
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	x	X
	Promotion du tourisme, dt la création d'offices de tourisme	X	X

Enjeux identifiés :

- La zone d'activité de la commune (Zone artisanale de Tourneris) a été transférée au Muretain Agglo. L'ensemble des parcelles ont a priori été commercialisées et ne sont pas à reprendre dans le cadre d'un transfert.
- Par ailleurs, il n'a pas été réalisé d'évaluation des charges transférées au titre des zones spécifiquement, car les interventions en matière de gestion ont été valorisées dans le cadre d'autres enveloppes (voirie notamment). Ainsi, le volume des charges afférentes à la ZA pour l'agglo est aujourd'hui considéré comme intégré dans l'attribution de compensation au sein de l'enveloppe voirie.
- Aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.
- La promotion du tourisme ne sera désormais plus assurée par l'Office du tourisme du Muretain. **Aucun OT n'a été identifié concernant la CCGOT.**

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
GEMAPI	-	X	X
Accueil des gens du voyage	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs	X	X

Enjeux identifiés :

- **GEMAPI :** pour le territoire de la commune, la compétence est actuellement exercée par le Muretain Agglo en direct (bassin versant de l'Aussonnelle). La CCGOT a quant à elle confié sa compétence au titre de ce bassin versant au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch. Elle devra donc demander son adhésion au syndicat au titre de la commune (cf. Syndicats).
- **Accueil des gens du voyage** : aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié, aucune aire d'accueil sur le territoire de la commune.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

3. Les compétences exercées par les 2 EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Déchets	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X	X

Enjeux identifiés :

- Reprise d'une partie du service du Muretain Agglo par la commune, la CCGOT reprendra les plateformes OM.
- La collecte est organisée en PAV sur la commune, il n'y a donc pas, d'après nos échanges, de moyens humains spécifiquement dédiés à l'exercice de la compétence sur le territoire et susceptibles d'être transférés.
- La convention de définition des conditions de sortie devra toutefois préciser les modalités de répartition des biens et du matériel, notamment les PAV.

- Notons que le PAP est mis en place sur une partie du territoire de la CCGOT : les modalités d'exercice de la compétence sur le territoire de la commune en cas d'adhésion devront donc faire l'objet de discussions avec l'EPCI d'accueil.
- Par ailleurs, il n'y a pas de déchèterie sur le territoire de la commune : les habitants ont aujourd'hui accès aux déchèteries de Saint-Thomas et de Saint-Lys (Muretain Agglo). Le cas échéant, il conviendra d'établir une convention avec le Muretain Agglo si la commune souhaite conserver ces accès (modèle de Fontenilles évoqué).
  - La CCGOT adhère au syndicat mixte Decoset pour le traitement et la valorisation des déchets.
  - Fontenilles s'est ainsi trouvé dans un cas similaire à celui de Bonrepos : les habitants continuent d'avoir accès à la déchèterie de Saint Lys, le Syndicat Decoset (pour la CCGOT) ayant conventionné avec le Muretain Agglo, moyennant une contribution financière pour l'accès.

- Enfin, il convient de noter que les modalités de financement de la compétence diffèrent : le Muretain Agglo est à la TEOM, tandis que la TEOMi a été mise en place depuis le 1er janvier 2023 sur la CCGOT (cf Fiscalité).

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

3. Les compétences exercées par les 2 EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	X	X (agenda 12)

Enjeux identifiés :

- Aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	-	X	X

Enjeux identifiés :

- La commune ne dispose sur son territoire d'aucun équipement culturel ou sportif géré par la CA au titre de l'intérêt communautaire.
- Le transfert d'éventuels équipements communaux au titre de la compétence dont dispose la CCGOT devra faire l'objet d'une discussion le cas échéant avec l'EPCI d'accueil.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

3. Les compétences exercées par les 2 EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Communications électroniques	Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques	X	X
	Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques	X	X
	Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée	X	X

Enjeux identifiés :

- La compétence est actuellement exercée par le SMO Haute Garonne Numérique, dont les deux EPCI sont membres. La commune quitte le périmètre du syndicat en quittant le Muretain Agglo. La CCGOT devra ainsi formellement redemander l'adhésion pour la commune.
- Il conviendra que la CCGOT reprenne les engagements du Muretain Agglo sur les éventuelles contributions au SMO Haute Garonne Numérique au titre de la fibre.

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Habitat	Politique du logement d'intérêt communautaire	X	X

Enjeux identifiés :

- D'après nos échanges, la compétence n'est pas exercée sur le territoire de BSA.
- Aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

3. Les compétences exercées par les 2 EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Aménagement de l'espace	SCOT	X	X

Enjeux identifiés :

- La compétence est actuellement portée par SM d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le SCOT, dont les deux EPCI sont membres. La commune quitte le périmètre du syndicat en quittant le Muretain Agglo. La CCGOT devra ainsi formellement redemander l'adhésion pour la commune.

Nota : l'article L.143-11 du code de l'urbanisme prévoit les modalités de réduction de périmètre de l'EPCI porteur de SCOT.

Lorsqu'une commune ou un EPCI se retire de l'EPCI porteur de SCOT, la décision de retrait emporte la réduction automatique du périmètre de SCOT.

L'article L. 143-10 du code l'urbanisme prévoit les modalités d'extension du périmètre de l'EPCI porteur de SCOT
Lorsque le périmètre de l'EPCI porteur de SCOT s'étend à une ou plusieurs communes ou EPCI alors la décision d'extension emporte l'extension du périmètre du SCOT.

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
SIG	Constitution et mise à jour d'une base de données territoriales et de cartographies consultables par ses services et les communes membres	X	**Prise en charges des supports permettant d'améliorer la circulation de l'information entre les communes membres**
Randonnées pédestres et/ou cyclables	Promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables présentant un intérêt patrimonial, paysager ou environnement pour le territoire, en lien avec les itinéraires structurants du territoire	X	X - sentiers de randonnées prévus dans le schéma communautaire à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental - Participer au développement de la base de loisirs de Bouconne - Aménager, entretenir et assurer la signalisation des sentiers de randonnée (pédestre, équestre, cyclistes)

Enjeux identifiés :

- Certains sentiers de randonnées sont aujourd'hui gérés par le Muretain Agglo. Une compétence CCGOT à approfondir sur les sentiers de randonnées : une intégration des sentiers traversant la commune de BSA au schéma communautaire à définir.
- Aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/10/2024
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

3. Les compétences exercées par les 2 EPCI

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Voirie	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire (1)	X	X

Enjeux identifiés :

- Aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.
- L'exercice de cette compétence donne lieu au versement d'une attribution de compensation d'investissement par la commune au Muretain Agglo.
- Il conviendra de vérifier l'intégration de la voirie d'IC de la commune de BSA au sein de l'intérêt communautaire de la CCGOT. (voir pour la voirie de la ZA cf slide suivante)
- Les modalités de financement de cette compétence par l'attribution de compensation versée par la CCGOT sont précisées dans la slide suivante.

(1) Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » pour le Muretain Agglo

- Toutes les voiries communales hors chemins ruraux
- La participation aux études et financement pour la suppression des passages à niveaux de l'Avenue St-Germier à muret et de la RD 24 à Portet-sur-Garonne et ceux déclarés prioritaires par arrêté préfectoral ou par le programme de modernisation des infrastructures et relevant du territoire de la CA
- La participation aux études pour la construction d'ouvrages permettant d'irriguer ses zones d'activités économiques à partir de l'autoroute A64

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

3. Les compétences exercées par les 2 EPCI

Focus sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie pour la CCGOT

Délibération du 22 juin 2017

« Toutes les voiries communales ainsi que les places et espaces de stationnement, les trottoirs et pistes cyclables, à l'exception des chemins ruraux et des voiries de lotissement ou de ZAC non intégrées dans le domaine public communal. »

Nature	Compétence		Compétence	
	Décisions, responsabilités, financement		Décisions, responsabilités, financement	
	CC		Commune	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Voie communale faisant partie du domaine public	Création, aménagement	Entretien	Création, aménagement	Entretien
la chaussée	x	x		
les bordures destinées à retenir la chaussée	x	x		
les accotements	x	x		
la piste cyclable, lorsqu'elle est sur l'emprise de la bance de roulement	x	x		
les ponts et passages souterrains nécessaires à l'utilisation de la voie	x	x		
les murs de soutènement nécessaires à l'utilisation de la voie	x	x		
les glissières de sécurité	x	x		
les égoûts pluviaux alimentés par la voirie	x	x		
les panneaux directionnels	x	x		
le sous-sols de la voirie	x	x		
les fossés et talus	x	x		
les trottoirs et bordures de trottoirs	x	x		
les pistes cyclables sur trottoirs	x			
les plantations			x	x
les aires de repos	x	x		
les refuges	x	x		
les parcs de stationnement	x	x		
places ouvertes à la circulation automobile	x	x		
les équipements luminaires			x	x
les espaces verts			x	x
le mobilier urbain			x	x
les panneaux publicitaires			x	x
les panneaux de signalisation			x	x
les feux tricolores			x	x
les barrières de dégel			x	x
voirie communale faisant partie du domaine privé de la commune			x	x
toutes les dépendances liées à l'utilisation de cette voie			x	x
chemin rural			x	x
signalisation directionnelle des hameaux et lieux-dits			x	x

Modalités de calcul de la CCGOT :

- Droit de tirage voirie (délibération du 23 septembre 2021)
- 8,8€ HT x le nombre de mètres de voirie communale + subvention pool routier CD31 sur la commune
- Enveloppe triennale
- La CC engage toutes les dépenses sur l'enveloppe et les travaux sont faits sur demande et validation de la commune
- Mobilisation en fonctionnement ou en investissement

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

4. Les compétences exercées à niveaux différents

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Action sociale d'intérêt communautaire (1)	Petite enfance, enfance et parentalité	X	
	Maisons des Habitants (animation de la vie sociale de proximité)		X

Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour le Muretain Agglo

Délibération du 27 juin 2017

- Le périscolaire et l'extrascolaire (création, gestion et organisation des ALAE, garderies et ALSH, les séjours de vacances jusqu'à 12 ans)
- La petite enfance (construction, création, gestion des structures multi-accueil et des relais d'assistantes maternelles)
- La parentalité (actions d'accompagnement à la fonction parentale et de prévention des situations à risque)
- La contractualisation avec la CAF
- La restauration (préparation et service à table pour les écoles maternelles et primaires, et y compris la livraison pour l'extrascolaire et les multi-accueils, ainsi que l'étude, l'acquisition et l'installation des équipements utiles au service de la restauration scolaire (à l'exception des biens immeubles et/ou fixes)

Délibération du 25 septembre 2018

- Suppression de la restauration de l'intérêt communautaire

Elle précise que le service de restauration sera assuré par un service commun dont les modalités seront fixées par convention.

En conséquence, une CLECT en 2019 prévoit l'évaluation de la restitution des charges associées sur la base des coûts 2018.

→ Au regard de la définition de l'intérêt communautaire, l'action sociale sur les deux territoires sont des compétences en réalité différentes d'un EPCI à l'autre.

KPMG

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

4. Les compétences exercées à niveaux différents

Enjeux identifiés pour la compétence d'action sociale :

Muretain Agglo : une compétence petite enfance, enfance et jeunesse qui se matérialise sur le territoire de BSA par un service **ALAE au sein de l'école**. Les habitants de la commune ont par ailleurs accès aux autres structures et activités communautaires sur le territoire de communes voisines (ALSH, séjours de vacances, crèches notamment).

- Au sein de l'ALAE de BSA, des agents à temps non complet interviennent ponctuellement sur le territoire de BSA. Les personnels éventuellement dédiés à l'exercice de cette compétence sur le territoire communal devront faire l'objet d'un transfert à la commune ou la quote-part de leur travail valorisée dans le cadre du calcul de l'attribution de compensation. (cf, chapitre enjeux RH)
  - D'après les données collectées par la commune, aujourd'hui,10 animateurs interviennent sur l'ALAE ainsi qu'1 poste de direction via différents contrats (**4,83 ETP pour 1 temps plein et 10 temps partiels** au regard des nécessités de service, avec des contrats également sur les ALSH hors Bonrepos-sur-Aussonnelle le mercredi après-midi et vacances scolaires)
  - Le chiffrage établi par Muretain Agglo **évoque un total de 5,5 ETP (dont 21% sur la structure d'Empeaux)** pour une masse salariale de 177 k€.
  - Il conviendra d'établir une analyse contradictoire et partagée afin d'anticiper les enjeux en matière de transfert d'agents. Les incidences financières seront quant à elles traitées au travers de la CLECT.
- Il n'y a pas d'équipements spécifiques sur le territoire de la commune à ce titre.
- La poursuite de l'accès des habitants de la commune aux structures gérées par le Muretain Agglo (ALSH, crèches) pourra se faire le cas échéant par l'établissement d'une convention.

La commune envisage d'assurer la reprise de la compétence via une délégation de service, dont les modalités restent à définir.

La compétence « restauration » a été restituée aux communes au 31 décembre 2018 : elle comprenait la préparation, livraison, service à table pour les écoles sur le territoire de BSA. Ce service est désormais mis en œuvre par le biais d'un service commun qui assure la fabrication et la livraison des repas, le service étant assuré par les agents de la commune.

La commune envisage d'assurer la reprise de cette compétence (préparation, livraison) via une délégation de service public, dont les modalités restent à définir.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

4. Les compétences exercées à niveaux différents

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Aménagement de l'espace	Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire	X	
	Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire		X
	PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale		X
	Mobilité	X	X
	PCAET	X	X

Enjeux identifiés :

- Aucun moyen humain dédié à l'exercice des compétences pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.
- Notons que la compétence Mobilité est assurée par l'intermédiaire du SMTC, dont la commune de BSA fait partie du ressort territorial. En quittant Muretain Agglo, la commune quitte le périmètre du syndicat. La CCGOT devra donc demander son adhésion au syndicat au titre de la commune.

- Le PLU est actuellement en cours de révision pour BSA. La commune pourra ainsi décider de poursuivre elle-même la révision du PLU ou d'en confier la révision à la CCGOT. Elle intégrera le PLUI de la CCGOT dès sa prochaine révision.

Nota : le PLU d'une communauté compétente en matière de PLU dont le périmètre est élargi d'une ou plusieurs communes disposant d'un PLU devra être adapté au nouveau périmètre au plus tard lors de la première révision qui abrogera de fait le PLU communal.

Les PLU communaux demeurent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi couvrant le périmètre.

Si le périmètre d'un PLU communal en cours d'élaboration ou de révision est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un EPCI compétent en matière de PLU, l'EPCI peut achever la procédure en cours, après accord de la commune. A défaut, c'est la commune qui reprendra la procédure.

Le PLUi de la CCGOT étant lui-même en cours de mise en œuvre, une analyse plus poussée devra être réalisée, afin de mener au mieux la coordination des deux révisions concomitantes.

Références: article L.153-6 I et L.153-9 du code de l'urbanisme; CAA Nantes 9 Juillet 2018, 18NT01168

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
099_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

4. Les compétences exercées à niveaux différents

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Habitat	PLH	X	X
	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire	X	
	Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat	X	
	Action en faveur du logement des personnes défavorisées	X	
	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	X	

Enjeux identifiés :

- D'après nos échanges, compétence peu voire pas exercée à l'échelle de BSA.
- Aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Voirie	Création et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	X	

Enjeux identifiés :

- Absence de parc de stationnement communautaire sur le territoire de BSA.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

4. Les compétences exercées à niveaux différents

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Lutte contre la pollution de l'air	X	
	Lutte contre les nuisances sonores	X	

Enjeux identifiés :

- Aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Politique de la ville	Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	X	
	Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance	X	
	Programme d'actions définis dans le contrat de ville	X	

Enjeux identifiés :

- D'après nos échanges, compétence peu voire pas exercée à l'échelle de BSA.
- Aucun moyen humain dédié à l'exercice de la compétence pour la commune de BSA par Muretain Agglomération n'a été identifié.

KPMG

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

4. Les compétences exercées à niveaux différents

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Eau potable	-	X	X (en 2025)
Assainissement	-	X	X
Eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales urbaines	X	X (en 2025)

Enjeux identifiés :

- **Les compétences Eau et Assainissement** sont exercées par le SM des aux des coteaux du Touch (SIECT). Muretain Agglo est membre du syndicat au titre des compétences transférées par la commune. En quittant Muretain Agglo, la commune sort également du syndicat.
- La compétence Eau Potable n'a pas encore été transférée à la CCGOT par ses communes membres. Ce transfert interviendra toutefois de façon anticipée dès le 1er janvier 2025.
- La CCGOT sera donc chargée de reprendre les services d'Eau Potable et d'Assainissement et, si tel est son souhait le cas échéant, de demander son adhésion au SIECT au titre de la commune de Bonrepos. Cette intégration formelle devra être acceptée par le syndicat et ses membres selon la procédure d'intégration d'un EPCI (syndicat mixte fermé).
- Dans le cas contraire, la CCGOT devra prendre en charge le service en direct au 1er janvier 2025.

- **La compétence Eaux pluviales est exercée par Réseau 31.** Muretain Agglo est membre du syndicat au titre de la compétence transférée par la commune. En quittant Muretain Agglo, la commune sort également du syndicat.
- De même, la compétence ne fait actuellement pas partie des statuts de la CCGOT. Toutefois, ce transfert interviendra au 1er janvier 2025.
- La CCGOT devra donc de même reprendre le service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et, si tel est son souhait le cas échéant, de demander son adhésion au syndicat au titre de la compétence sur la commune. Cette intégration formelle devra être acceptée par le syndicat et ses membres selon la procédure d'intégration éventuellement prévue dans les statuts du SMO.
- Dans le cas contraire, la CCGOT devra prendre en charge le service en direct au 1er janvier 2025.

- **Pour l'ensemble de ces compétences, en cas de sortie du syndicat et de reprise en direct du service, des conditions de sortie de la commune du syndicat concerné devront être déterminées (biens, dettes, personnel).**

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
031-213102973-20241009-2024_071-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

4. Les compétences exercées à niveaux différents

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales	Pour les services communaux et intercommunaux, les écoles publiques et privées, les crèches et les adultes de foyers-restaurants	X	
Animaux	Organisation et financement du ramassage des animaux morts ou errants sur la voie publique	X	
	Hébergement des animaux vivants dans une fourrière privée	X	

Enjeux identifiés :

- La compétence production et livraison de repas correspond à la gestion de deux cuisines centrales sur le territoire de l'Agglo, dont la production s'adresse aux restaurations collectives sur le territoire, et notamment à la restauration scolaire sur la commune de BSA. Elle n'est pas exercée par la CCGOT.
- Aucun personnel dédié à l'exercice de la compétence au titre de la commune de BSA n'a été identifié.
- Il conviendra toutefois d'étudier les conditions de reprise du service par BSA (agents, matériel), ainsi que d'anticiper les conditions de continuité du service pour les cantines scolaires (recours à une prestation de service envisagé par la commune).

- La compétence de gestion des animaux assurée par Muretain Agglo n'est pas exercée par la CCGOT.
- Aucun personnel dédié, ni aucun enjeu particulier n'a été identifié : le service est actuellement assuré par un prestataire situé sur la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle. La compétence serait facilement reprise par la commune le cas échéant, au travers de la conclusion d'une convention en direct entre la commune et le prestataire.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

4. Les compétences exercées à niveaux différents

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Maisons de services au public	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes		X

Enjeux identifiés :

- La maison de services au public de la CCGOT est située à Plaisance du Touch.
- Aucun enjeu particulier n'est identifié sur cette compétence.

Compétence	Services / Equipement	Muretain Agglo	CCGOT
Actions culturelles et sportives	Actions d'animation et organisation de spectacle		X
	Soutien à des manifestations culturelles intercommunales ou communales ayant un intérêt intercommunal		X
	Soutien à des manifestations sportives intercommunales		X
Accessibilité	Elaboration du plan intercommunal de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (EPAVE)		X

Enjeux identifiés :

- Les conditions d'exercice de ces compétences sur le territoire de la commune de BSA et en regard des actions actuellement menées par la commune seront à déterminer dans le cadre des discussions avec l'EPCI d'accueil.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

04

Les enjeux en termes RH

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les éléments disponibles en matière de personnel

Le cas de la compétence action sociale

Les personnels éventuellement dédiés à l'exercice d'une compétence communautaire sur le territoire communal devront faire l'objet d'un transfert à la commune ou la quote-part de leur travail valorisée dans le cadre du calcul de l'attribution de compensation.

La reprise des agents ne concerne que les agents titulaires ou en CDI, et les agents en CDD selon la date de fin de contrat.

- **A ce stade, seuls les agents du Muretain Agglo intervenant sur le territoire de la commune au titre de la compétence action sociale ont été identifiés.**

	Heure contrat
Directrice ALAE	1607
Animateur 1	1285,35
Animateur 2	1101,55
Animateur 3	1101,55
Animateur 4	711,4
Animateur 5	557,51
Animateur 6	279,15
Animateur 7	279,15
Animateur 8	279,15
Animateur 9	279,15
Animateur 10	279,15

Le périmètre des agents concernés est de 11 agents pour 4,83 ETP.

D'après les éléments évoqués lors de nos échanges, la directrice intervient sur plusieurs services en lien avec la compétence action sociale du Muretain Agglo (site d'Empeaux) et n'est pas exclusivement affectée à l'ALAE. **A ce stade, aucune autre donnée transmise ne permet d'identifier la typologie de contrats des animateurs et donc de calibrer l'impact d'un éventuel transfert.**

De plus, au regard des tensions actuelles sur les métiers de l'animation, le temps agents animation dégagé peut être une opportunité pour le Muretain Agglo qui pourrait ne pas souhaiter transférer les agents quand bien même ils pourraient y être éligibles.
Par ailleurs, la commune de Bonrepos envisage de faire évoluer le mode de gestion de l'ALAE sur son territoire via une délégation de service public.
L'orientation privilégiée par la commune à ce stade consiste donc en une absence de reprise de personnel, au regard des informations dont elle dispose

- **Par la suite, le Muretain Agglo a transmis une autre évaluation pour cette compétence, représentant un volume horaire correspondant à 5,5 ETP, dont 21% réalisés sur le site d'Empeaux. La masse salariale estimée à ce titre est de 177 k€.**

Nous ne disposons pas d'autres données de détail à ce stade concernant cette évaluation.

Les autres enjeux en matière de valorisation du personnel

Au regard des informations collectées, les autres compétences ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une reprise de personnel.

Une quote-part pourra le cas échéant être valorisée dans le cadre du calcul de l'attribution de compensation, après analyse contradictoire. **A ce titre, le Muretain Agglo évoque une quote part de charges de fonctions support équivalente à 49 k€ et 1 ETP (1% de 104 agents)**

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

05

Les enjeux en termes institutionnels et de gouvernance

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Représentativité au sein de l'EPCI

Liste des syndicats auxquels le Muretain Agglo adhère :

Au sein du Muretain Agglo, la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dispose de 1 siège au conseil communautaire, sur un total de 59 conseillers communautaires.

Notons que ces dispositions ne sont pas précisées dans les statuts de l'EPCI.

Au sein de la CCGOT, la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle disposerait de 1 siège au conseil communautaire, qui compte actuellement 47 conseillers.

Communes	Population municipale	Nb de délégués actuel	Nb de délégués après maintien répartition libre	%
LASSERRE-PRADERE	1606	2	2	4,17%
LEGUEVIN	9474	9	9	18,75%
LEVIGNAC	2209	2	2	4,17%
MERENVIELLE	485	1	1	2,08%
PLAISANCE-DU-TOUCH	19944	18	18	37,50%
SAINTE-LIVRADE	257	1	1	2,08%
SALVETAT-SAINT-GILLES	8524	8	8	16,67%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	1252	0	1	2,08%
FONTENILLES	5849	6	6	12,50%
TOTAL	49 600	47	48	100%

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Etat des lieux de l'adhésion aux syndicats sur le territoire

Syndicats du territoire et adhésion		Compétences	Enjeux
La commune est membre - Cette compétence n'est pas exercée par la CA	**Syndicat départemental d'énergie de la Haute Garonne (SMF)**	Production et distribution d'énergie Eclairage public	Ni la CA, ni la CC n'exercent cette compétence. Il n'y a donc pas d'enjeu particulier, la commune restera membre du syndicat.
La CA est membre au titre de BSA - La compétence est exercée par Muretain Agglo. dans le cadre de ces syndicats. Elle entrera dans le champ de compétence de la CCGOT au 1er janvier 2025.	**SI des eaux des coteaux du Touch (SIECT) (SMF)**	Eau et Assainissement	En principe, en quittant la CA, la commune sort du syndicat. La CCGOT se voyant transférer les compétences par ses membres au 1er janvier 2025, elle devra demander son adhésion au titre de la commune le cas échéant.
	Réseau 31 (SMO)	GEMAPI, Eau, Assainissement, **Pluvial**	En quittant la CA, la commune sort du syndicat. La CCGOT se voyant transférer la compétence (Pluvial) par ses membres au 1er janvier 2025, elle devra demander son adhésion au titre de la commune le cas échéant. *S'agissant d'un SMO, les procédures de sortie et d'intégration sont susceptibles d'être réglées par les statuts.*
La CA est membre au titre de BSA La CCGOT est membre au titre de son territoire - La compétence est ainsi exercée à la fois par Muretain Agglo et la CCGOT dans le cadre de ces syndicats.	**SM Transports en commun de l'agglo. Toulousaine (SMF)**	Organisation de la mobilité	La CA et la CCGOT sont membres de ces syndicats au titre des compétences mentionnées. La commune quitte le périmètre du syndicat en quittant la CA. La CCGOT devra alors formellement demander l'extension de son périmètre à la commune au sein du syndicat. *Concernant Haute Garonne Numérique, s'agissant d'un SMO, les procédures de sortie et d'intégration sont susceptibles d'être réglées par les statuts.*
	SM Manéo (SMF)	Aires d'accueil des Gens du Voyage	
	SM d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le SCOT (SMF)	SCOT	
	SMO Haute Garonne Numérique	NTIC	
La CCGOT est membre au titre de son territoire - La compétence est exercée par la CCGOT dans le cadre de ces syndicats. Le Muretain Agglo n'en est pas membre.	**SMF Décoset**	Traitement des déchets	La CCGOT exerce ses compétences par l'intermédiaire de ces syndicats qui ne comportent ni la commune ni l'Agglomération parmi leurs membres. La CCGOT devra le cas échéant formellement demander l'extension de son périmètre à la commune de Bonrepos au sein de ces structures (transfert des compétences reprises au syndicat).
	SMF Garonne Aussonnelle Louge Touch	GEMAPI (BV de l'Aussonnelle)	

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Etat des lieux de l'adhésion aux syndicats sur le territoire

Pour rappel, le retrait du Muretain Agglo et l'intégration à la CCGOT entrainent la réduction **automatique du périmètre de tous les syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté d'agglomération du Muretain.**

Sur la base des informations transmises, nous avons identifié que cet enjeu porte sur 6 structures dont la CA est membre.

Parmi celles-ci, deux structures présentent un enjeu particulier :

- **SI des eaux des coteaux du Touch (SIECT) – SMF** : En principe, en quittant la CAM, la commune sort du syndicat. Toutefois, la compétence eau et assainissement n'est pas du ressort de la CCGOT (SPANC uniquement). La commune va donc sortir du périmètre du syndicat et devra redemander son adhésion au 1er janvier 2025 le cas échéant.
- **Réseau 31 (SMO) :** En quittant la CAM, la commune sort du syndicat. Elle devra donc de même redemander son adhésion pour la compétence Eaux pluviales le cas échéant. Toutefois, si la CCGOT prend la compétence Eaux pluviales au 1er janvier 2025, elle reprendra alors la compétence de BSA et sera chargée de demander l'adhésion à Réseau 31 si elle le souhaite.

Dans les autres structures, il apparait que la CCGOT est également membre au titre des compétences mentionnées. Ces cas spécifiques doivent toutefois être traités avec attention en termes de continuité de service public car l'élargissement du périmètre de la CCGOT n'entraîne pas de manière automatique l'élargissement des syndicats mixtes auxquels elle adhère.

La CCGOT devra, le cas échéant, demander l'élargissement de son périmètre à la commune de BSA au sein des syndicats mixtes concernés, même si elle est déjà adhérente pour son périmètre actuel.

Enfin, l'évolution des compétences communautaires dans le cadre du changement d'EPCI étudié n'entrainerait a priori pas de sortie de la commune du syndicat auquel elle adhère en direct.

1. **Parallèlement à la sortie du Muretain Agglo, le retrait de la commune du périmètre du syndicat (en cas d'absence de réadhésion) devra s'accompagner de la définition des conditions de sortie (agents, biens, emprunts, contrats ; cf I-).**
2. **Des conventions de gestion transitoire relatives au fonctionnement des équipements et des services devront être conclues le cas échéant, dans une optique de continuité du service public.**

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

06

Les enjeux en termes de fiscalité

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Règles et principes d'intégration

1. Les taux de fiscalité « ménages »

Rappel des principes fiscaux (Article 1638 quater du CGI)

➔ **Les taux intercommunaux de Foncier bâti et Foncier non bâti du nouvel EPCI d'accueil s'appliqueront automatiquement à la commune**.

➔ **De même, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires du nouvel EPCI s'appliquera automatiquement.**

➔ **Un lissage est susceptible d'être mis en œuvre par délibérations concordantes de la commune et de la CC.**

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Règles et principes d'intégration

2. Les taux de CFE

Article 1638 quater du CGI

« I- En cas de rattachement volontaire d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C […], le taux de la cotisation foncière des entreprises de la commune rattachée est rapproché du taux de cotisation foncière des entreprises de l'établissement public dans les conditions suivantes :

L'écart constaté, l'année au cours de laquelle le rattachement est décidé, entre ces deux taux est réduit chaque année par parts égales, jusqu'à application d'un taux unique, dans les proportions définies au second alinéa du b du 1° du III de l'article 1609 nonies C et dépendant du rapport entre le moins élevé de ces deux taux et le plus élevé.

[…]

II bis.-1.Toutefois, par exception aux dispositions du I et pour l'année suivant celle du rattachement de la commune, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibération du conseil communautaire statuant à la majorité simple de ses membres dans les conditions prévues par l'article 1639 A, voter son taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite du taux moyen de la cotisation foncière des entreprises de l'établissement public de coopération intercommunale et de la commune rattachée constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases imposées au profit de l'établissement public de coopération intercommunale et de la commune. »

En 2023, le taux cible de CFE voté par le Muretain Agglo de 36,26% est supérieur au taux de la CCGOT de 34,55% (+/- 1,71 point d'écart).

Notons qu'un lissage des taux est toujours en cours sur le territoire du Muretain Agglo et que le taux appliqué sur le territoire de chacune des communes n'a pas encore atteint le taux cible.
Ainsi le taux pratiqué sur le territoire de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle en 2023 est de 37,39%.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Règles et principes d'intégration

2. Les taux de CFE

En vertu de l'article 1638 quater du Code Général des Impôts :

- La convergence sera appréciée selon le taux pratiqué l'année de l'intégration sur le territoire de la commune.

- Qu'il s'agisse du taux appliqué en 2023 (37,39%) ou du taux cible communautaire de MA de 36,26% à atteindre sous peu, le taux de CCGOT représente systématiquement plus de 90% de ces valeurs de base.

- **Il sera dès lors directement appliqué sur le territoire de la commune, dès son intégration.**

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Fiscalité locale – Taux de fiscalité 4 taxes

Les taux appliqués par les deux EPCI en 2023 peuvent être comparés comme suit :

Taux de fiscalité (2023)	MA	CCGOT
THRS	10,60%	10,21%
FB	**5,12%**	**2,50%***
FnB	8,01%	5,40%
CFE	**37,39%**	34,55%

Taux de fiscalité (2023)	Commune de BSA
THRS	18,00%
FB	35,90%
FnB	70,99%

Taux de fiscalité appliqués par les EPCI, hors fiscalité additionnelle (GEMAPI, cf. ci-après)
**** Valable à partir du 01/01/2024***

Notons pour rappel que les taux de fiscalité sont toujours en cours de lissage pour Muretain Agglo (TFB, CFE).

Notons que ni les EPCI, ni la commune ne pratique de THLV en 2023.

Taux de TEOM	MA	CCGOT
2022	**10,29%**	**14,39% ou 15,39%**
2023	**10,29%**	**14,93% ou 15,59%**
2024	**10,29%**	**10,80% + part incitative**

Entre 2023 et 2024, les modalités de financement des OM ont évolué sur le territoire CCGOT avec la mise en place de la TEOM incitative.

Celle-ci se fonde sur une part fixe valorisée selon un taux de 10,80% et une part incitative variable (cf ci-après).

Les taux sont globalement inférieurs sur CCGOT, en dehors de la TEOM.

Notons particulièrement une absence de taxe sur le foncier bâti côté CCGOT.

En revanche, la TEOM étant supérieure (taux et tarif part variable), elle viendra atténuer l'impact de la baisse prévisible du foncier bâti pour les propriétaires occupants. Ce n'est cependant pas le cas pour le propriétaire bailleur qui paie le foncier bâti et refacture la TEOM à l'occupant.

La THRS est par ailleurs légèrement plus faible sur la CCGOT

KPMG

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Fiscalité locale – Taxation des déchets

Si les 2 EPCI disposent de la compétence Déchets, ils ne l'exercent pas, ni ne la financent de la même façon.

Le Muretain Agglo a mis en place la TEOM sur son territoire (base foncière (= moitié de la valeur cadastrale) x taux voté de l'année).

Depuis le 1er janvier 2023, la CCGOT a mis en place la TEOM incitative (TEOMi). Son calcul est déterminé par une part fixe (base x taux voté, identique au calcul de la TEOM) et une part variable (forfait annuel de 10 levées du bac ou 28 dépôts en colonnes, calculé en fonction du volume de bac d'ordures ménagères ; tarif spécifique en sus à chaque levée supplémentaire).

La TEOMi est mise en place en 2024 sur l'intégralité du territoire, à l'exception de Fontenilles, qui a rejoint la CCGOT au 30/04/23 et se voit appliquer les taux de TEOM préalablement mis en œuvre sur la CCGOT (14,93%). La commune rejoindra le dispositif au 1er janvier 2025.

En cas d'intégration de la commune de BSA, il conviendra de même de s'enquérir auprès de la CCGOT d'une éventuelle période transitoire.

Part fixe

Taux de fiscalité (2023)	MA
TEOM	10,29%*

Taux de fiscalité (2024)	CCGOT
TEOMi	10,80 %

Part variable

X

Tarifs pour les particuliers	140 litres	240 litres	770 litres	Sac de 50 litres
Forfait 10 levées	43,20 €	74,06 €	237,62 €	
Forfait 28 dépôts*				43,20 €
Prix par levée supplémentaire	10,06 €	17,25 €	55,34 €	
Prix par dépôt supplémentaire	* Un dépôt en colonne équivaut à 50 litres d'ordures ménagères			3,59€

Tarifs pour les professionnelles	140 litres	240 litres	770 litres
Forfait 10 levées	69,56 €	119,25 €	382,60 €
Prix par levée supplémentaire	16,20 €	27,77 €	89,11 €

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Fiscalité locale – Taxe GEMAPI

Les taux appliqués par les deux EPCI en 2023 peuvent être comparés comme suit :

2023	MA	CCGOT
Taxe GEMAPI	618 k€	PAS DE TAXE

Fractions de taux appliqués	MA 2023	CCGOT 2023
TH	0,296%	0
TFB	0,313%	0
TFnB	1,23%	0
CFE	0,407%	0

La taxe GEMAPI correspond à une quote-part additionnelle de taux de fiscalité 4 taxes devant permettre d'atteindre le produit cible voté chaque année par la collectivité.

La taxe GEMAPI n'est pas mise en œuvre sur le territoire de la CCGOT, contrairement au Muretain Agglo.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Approche d'impact sur le contribuable

Propriétaire non occupant

Taux de fiscalité appliqués (EPCI)	Valeur locative fictive*	Taux MA – 2023	Cotisation payée par le contribuable	Taux CCGOT – 2024	Cotisation payée par le contribuable	Ecart entre la CCGOT et le MA (%)	Ecart entre la CCGOT et le MA (€)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 000 €	5,12%	**76,8 €**	2,50%	**37,5 €**	-52%	**-39,3 €**
GEMAPI	3 000 €	0,313%	**4,7 €**	0%	**0 €**	- 100%	**-4,7 €**
TOTAL			**81,5 €**		**37,5 €**		**- 44 €**

** Valeur locative moyenne de la commune non connue*

Le taux de foncier bâti appliqué sur le Muretain Agglo est supérieur à celui appliqué par la CCGOT entrainant ainsi **une diminution de 39 €** de la cotisation.

Il n'y a pas de taxe GEMAPI appliqué par la CCGOT entrainant alors une **diminution de 4,7 €.**

De plus, nous supposons que la **TEOM est refacturée au locataire** : c'est donc lui qui **supporterait la hausse du taux** de TEOM.

Dans ce cadre-là, le changement d'EPCI entrainerait une baisse de la fiscalité pour le propriétaire bailleur (-44 €), dans la mesure où celui-ci refacture la TEOM au locataire.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Approche d'impact sur le contribuable
Propriétaire occupant

Taux de fiscalité appliqués (EPCI)	Valeur locative fictive*	Taux MA – 2023	Cotisation payée par le contribuable	Taux CCGOT – 2024	Cotisation payée par le contribuable	Ecart entre la CCGOT et le MA (%)	Ecart entre la CCGOT et le MA (€)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 000 €	5,12%	**76,8 €**	2,50%	**37,5 €**	-52%	**-39,3 €**
GEMAPI	3 000 €	0,313%	**4,7 €**	0%	**0 €**	- 100%	**-4,7 €**
TEOM (éq. part fixe)	3 000 €	10,29%	**154,35 €**	10,80%	**162 €**	5%	**7,65 €**
TEOMi (éq. part variable)					**43,20 €**	100%	**43,20 €**
TOTAL			**235,85 €**		**242,7 €**		**+ 6,85 €**

** Valeur locative moyenne de la commune non connue*

Le taux de foncier bâti appliqué sur le Muretain Agglo est supérieur à celui appliqué par la CCGOT entrainant ainsi **une diminution de 39 €** de la cotisation.

Il n'y a pas de taxe GEMAPI appliqué par la CCGOT entrainant alors une **diminution de 4,7 €.**

Cependant, cette diminution est compensée pour le propriétaire occupant par un taux de TEOMi supérieur sur CCGOT, qui entraine **une hausse de 7,65 €** de la cotisation sur la part fixe et **a minima de 43,20 €** sur la part variable **soit au total de 57,85 €.**

Dans ce cadre-là, le changement d'EPCI entrainerait une quasi-stabilité de la fiscalité pour le propriétaire occupant en résidence principale (+7€).

Cette mesure d'impact dépend toutefois pour la simulation CCGOT de l'utilisation du service des ordures ménagères par le contribuable et notamment le nombre de levées mobilisé.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Approche d'impact sur le contribuable
Propriétaire (rés. Secondaire)

Taux de fiscalité appliqués (EPCI)	Valeur locative fictive*	Taux MA – 2023	Cotisation payée par le contribuable	Taux CCGOT – 2024	Cotisation payée par le contribuable	Ecart entre la CCGOT et le MA (%)	Ecart entre la CCGOT et le MA (€)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 000 €	5,12%	**76,8 €**	2,50%	**37,5 €**	-52%	**-39,3 €**
GEMAPI	3 000 €	0,313%	**4,7 €**	0%	**0 €**	- 100%	**-4,7 €**
TEOM (éq. part fixe)	3 000 €	10,29%	**154,35 €**	10,80%	**162 €**	5%	**7,65 €**
TEOMi (éq. part variable)					**43,20 €**	100%	**43,20 €**
THRS	3 000 €	10,60%	**318 €**	10,21%	**306,30 €**	-4%	**-11,7 €**
TOTAL			**553,85 €**		**549 €**		**-4,85 €**

** Valeur locative moyenne de la commune non connue*

Le taux de foncier bâti appliqué sur le Muretain Agglo est supérieur à celui appliqué par la CCGOT entrainant ainsi **une diminution de 39 €** de la cotisation.

Il n'y a pas de taxe GEMAPI appliqué par la CCGOT entrainant alors une **diminution de 4,7 €.**

La taxe d'habitation est, à ce jour, plus élevée sur Muretain Agglo, ce qui entraine **une baisse de 12 €** de la cotisation.

Cependant, cette baisse est compensée pour le propriétaire occupant par un taux de TEOMi supérieur sur CCGOT, qui entraine **une hausse de 7,65 €** de la cotisation sur la part fixe et de **43,20 € a minima** sur la part variable.

Dans ce cadre-là, le changement d'EPCI entrainerait quasi-stabilité de la fiscalité pour le propriétaire occupant en résidence secondaire (- 5 €).

Cette mesure d'impact dépend toutefois pour la simulation CCGOT de l'utilisation des service des ordures ménagères par le contribuable et notamment le nombre de levées mobilisé

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Fiscalité locale – Zoom sur la cotisation min. CFE

Entreprise dont le montant de CA ou de recette est	MA - Montant de la base minimum 2022	CCGOT - Montant de la base minimum 2022	Nombres d'établissements assujettis
Inférieur ou égale à 10 000€	535	542	
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égale à 32 600€	1068	1083	
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2190	1734	
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3100	2168	
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	4 168	2385	
Supérieur à 500 000 €	4705	3361	
Nombre d'établissement assujettis totaux			

Données REI 2022 ; à confirmer le cas échéant par les délibérations respectives des EPCI
Données REI incomplètes sur les établissements assujettis – à confirmer auprès des services fiscaux

La répartition des montants de base minimum de cotisation CFE applicables sur les deux territoires varie d'un EPCI à l'autre, avec un plus faible impact sur les premières tranches pour MA mais un plus fort impact sur les plus fortes tranches.

En l'état, l'impact pour la commune doit pouvoir être approché en fonction de l'évaluation du nombre d'établissements assujettis.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Autres éléments de fiscalité – En synthèse

- **La taxe de séjour**

Aucune taxe de séjour n'est appliquée sur le territoire de BSA par Muretain Agglo. La CCGOT ne met pas non plus en œuvre de taxe de séjour.

- **Le versement mobilité**

Les deux territoires (Muretain et CCGOT) font partie du Syndicat Mixte de Transports en Commun, qui applique un versement mobilité selon un taux de 2% sur le périmètre de son ressort territorial, qui comprend le périmètre de Muretain Agglo ainsi que, depuis le 1er janvier 2024, la totalité du périmètre de la CCGOT.

Le changement d'EPCI n'aura donc pas d'incidence sur le régime applicable en matière de versement mobilité.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Autres éléments de fiscalité – Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Article 1595 bis CGI

La commune faisant partie des communes de moins de 5 000 habitants et n'étant pas classée comme station de tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux est perçue par le Département.

Ces recettes alimentent un fonds de péréquation constitué des recettes perçues sur l'ensemble des communes du département concernées. Elles sont ensuite réparties entre elles suivant un barème établi par le conseil départemental, tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement, ou encore de critères fiscaux (effort fiscal notamment).

01

Ce dispositif (art. 1595 bis CGI) a pour vocation d'assurer une forme de stabilité de la recette pour les plus petites communes.

02

D'après les données collectées, la commune aurait perçu une recette de 70 k€ à ce titre en 2023 (c/ 73223). **Pour 2024, ce montant s'élèverait à 40k€ (ATD31).**

L'intégration à la CCGOT ne change rien à ce mode de fonctionnement. Néanmoins, les indices de fiscalité propre à la commune étant amenés à évoluer (potentiel fiscal, effort fiscal, cf ci-après), la part de la commune dans la redistribution du fonds pourrait se voir être ajustée suite à l'intégration et générer une évolution du volume de recettes alloué à la commune, en fonction des règles de répartition.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

07

Les enjeux en termes de dotations

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Dotations - DGF

La DGF perçue par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle en 2023 est composée de plusieurs types de dotations :

Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle	
DGF Montant total	**95 545**
Dotation forfaitaire (DF)	67 988
Dotation de solidarité rurale (DSR)	26 440
Dotation nationale de péréquation (DNP)	1 117

Chaque dotation présente ses propres critères de répartition, il convient donc de procéder à une analyse dotation par dotation des incidences prévisionnelles du changement d'intercommunalité.

Parmi tous les critères utilisés, le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal sont amenés à varier en fonction de l'appartenance intercommunale de la commune.

Or, l'écrêtement appliqué à la dotation forfaitaire (neutralisé en 2023) dépend du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport à la moyenne nationale. L'appartenance intercommunale peut donc avoir une incidence sur la dotation forfaitaire de la commune.
De même, l'appartenance intercommunale pourrait avoir une incidence sur l'éligibilité de la commune aux dotations DSR et DNP (hors DSU, réservée pour les communes de plus de 5 000 habitants).

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Dotations - DGF

Le potentiel fiscal d'une commune permet de mesurer la richesse fiscale potentielle de celle-ci au regard :

- **Du produit fiscal ménage** qu'elle pourrait toucher si étaient appliqués à ses bases d'imposition les taux moyens nationaux de référence.
- **D'une ventilation du produit fiscal de son EPCI d'appartenance**. Cette ventilation n'est pas faite sur la base de la localisation réelle du produit/des bases mais au prorata de la population. On considère en effet, s'agissant de produits fiscaux intercommunaux, que la solidarité communautaire joue et qu'une commune peut donc bénéficier d'une fiscalité autre que celle strictement localisée sur son territoire.

Le potentiel financier est calculé à partir du potentiel fiscal auquel a été ajouté la dotation forfaitaire perçue par la commune en N-1.

Aussi, dès lors qu'une commune est amenée à changer d'EPCI son potentiel fiscal/financier est amené à évoluer. En fonction de la richesse fiscale des deux EPCI et du poids démographique de la commune dans chacun d'entre eux, les impacts peuvent être significatifs.

À noter que la modification du potentiel fiscal n'intervient qu'un an après le changement d'EPCI car les données de référence pour son calcul sont celles de l'année antérieure.

Or, la suppression de la TH a engendré une modification profonde des modalités de calcul de ces indicateurs financiers : leur refonte est prévue à compter de l'exercice 2022, avec un lissage des effets jusqu'en 2028. Ainsi, en 2023, la nouvelle formule de calcul ne s'est appliquée qu'à hauteur de 10% dans le calcul du potentiel fiscal, tandis que cet impact a été neutralisé sur l'effort fiscal.

Il convient donc de distinguer la valeur de l'indicateur de l'année d'une part, sa valeur cible à horizon 2028 d'autre part.

En synthèse, le changement d'EPCI générerait les impacts suivants sur le potentiel fiscal et financier de la commune :

Evolution des indicateurs	DGF 2023 dans cadre MA	2023 simulé si CCGOT
Potentiel fiscal / hab - 2023	795	595
Potentiel fiscal / hab – Cible 2028	740	540
Potentiel financier / hab - 2023	848	648

Notons que, selon la simulation réalisée et toutes choses égales par ailleurs, les indicateurs de potentiel fiscal et financier seraient amenés à diminuer en cas de changement d'EPCI.

Cela serait favorable à la commune en matière de calcul et d'éligibilité aux dotations.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Dotations – DGF

Commune de Bonrepos sur Aussonnelle - Muretain Agglo	
Pop DGF	1 280
Pop DGF Muretain Agglo	127 768
%	1%
PF 4 taxes	**1 017 780**
Potentiel fiscal / hab	795
PFI	**1 085 363**
Potentiel financier / hab	848
Effort fiscal	**1,02**

Commune de Bonrepos sur Aussonnelle - Si CCGOT	
Population DGF	1 280
Population DGF CCGOT	44 361
%	3%
PF 4 taxes simulé	**761 520**
Potentiel fiscal / hab	595
PFI simulé	**829 103**
Potentiel financier / hab	648
Effort fiscal simulé	**1,02**

Estimation indicative *– Sur la base des données DGF 2023 ; toutes choses égales par ailleurs*

Toutes choses égales par ailleurs, en cas d'adhésion à CCGOT, le potentiel fiscal 4T de la commune se trouverait diminué de manière significative et son effort fiscal resterait stable.

Les produits « EPCI » répartis au prorata de la population DGF seraient en effet plus faibles qu'actuellement au sein de Muretain Agglo.

Cela aurait notamment pour conséquence, toutes choses égales par ailleurs, de favoriser une amélioration relative des dotations perçues à terme.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Dotations – DGF

Impact du changement d'EPCI sur les dotations 2023	Muretain Agglo	CCGOT
Eligibilité à la DNP - Part principale	***Eligible (Code 2)***	***Eligible (Code 3)***
PFI / hab < 105% PFI moyen strate	Oui	Oui
0,85*Effort fiscal strate < Effort fiscal commune < Effort fiscal strate	Oui	
Taux cumulé (commune et interco) de CFE > ou égal à 53,12%		Oui
Calcul part principale DNP	**1 117**	**25 706**
Eligibilité à la DNP - Part majoration	***Non éligible***	***Non éligible***
DNP totale	**1 117**	**25 706**
Eligibilité à la DSR - Fraction péréquation	**Eligible**	**Eligible**
< 10 000 hab	Oui	Oui
Potentiel financier / hab < 2*PH / hab strate	Oui	Oui
Calcul fraction péréquation DSR	**26 440**	**32 765**
Eligibilité à la DSR - Fraction cible	**Non éligible**	**Non éligible**
Eligibilité à la DSR - Fraction bourg-centre	**Non éligible**	**Non éligible**
DSR totale	**26 440**	**32 765**
DF totale	**67 988**	**67 988**
DGF Totales	**95 545**	**126 459**

DNP, DSR et DF : un léger écart est susceptible d'être constaté entre le montant perçu et le montant reconstitué

Cette simulation étant une projection à méthode constante, les valeurs indiquées différeront des valeurs réelles constatées suite au changement d'EPCI (évolution annuelle des valeurs de point notamment).

DNP – Part principale : Le changement d'EPCI entrainerait une éligibilité au titre d'un nouveau code (code 3 et non plus code 2), au calcul plus favorable. Cela induit ainsi une hausse de la part principale de DNP, celle-ci étant désormais calculée sur la base du droit commun, sans minoration (pour le code 2).

→ **Eligibilité renforcée du fait de nouveaux critères et dotation en hausse**

DNP – Part majoration : La non-éligibilité se poursuivrait.

→ **Non-éligibilité maintenue**

DSR – Fraction péréquation: Une baisse du potentiel financier qui resterait en-dessous du plafond d'inéligibilité, la commune **maintiendrait son éligibilité avec une hausse de la dotation.**

→ **Maintien de l'éligibilité et dotation en hausse**

DSR – Fraction cible et bourg-centre : Pas d'impact de l'évolution des indicateurs financiers et fiscaux

→ **Non-éligibilité maintenue**

Dotation forfaitaire : Redéfini chaque année suite aux Lois de Finances, suspendu en 2023, l'impact éventuel de l'écrêtement pour cause de potentiel fiscal n'a pas pu y être observé. Toutefois, la baisse prévisionnelle du potentiel fiscal éloigne davantage le risque de réfactions ponctuelles de la dotation forfaitaire pour la commune.

→ **Moindre probabilité d'écrêtement de la DF**

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Dotations - DGF

Simulation du montant de la DGF perçue en 2023 si adhésion à la CCGOT (reconstitution selon les modalités de calcul en vigueur)

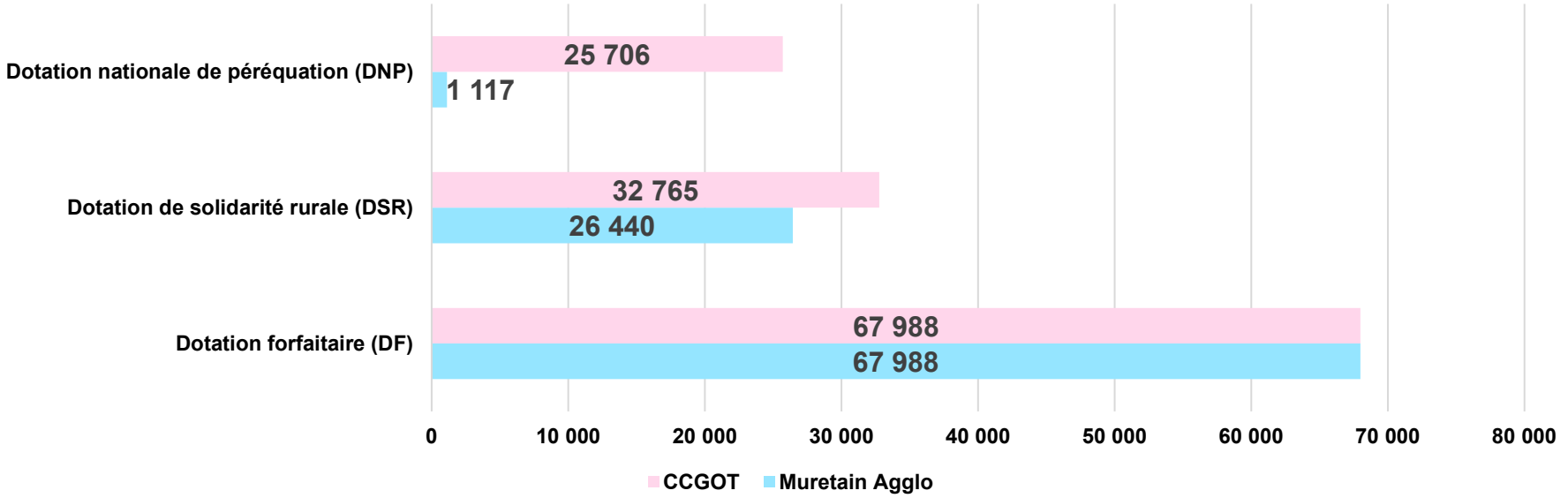

Cette simulation étant une projection à méthode constante, les valeurs indiquées peuvent différer des valeurs réelles constatées suite au changement d'EPCI (évolution annuelle des valeurs de point notamment).

Toutes choses égales par ailleurs, l'appartenance à la CCGOT aurait ainsi engendré une recette de dotation supérieure à celle observée en 2023 de près de 31 k€.

- Une hausse de DNP et de DSR serait envisageable, toutes choses égales par ailleurs,
- La commune serait moins exposée au risque d'écrêtement de la dotation forfaitaire au titre du potentiel fiscal.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

08

Les enjeux en termes de liens financiers avec l'EPCI

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Synthèse des liens financiers actuels

Le Muretain Agglo

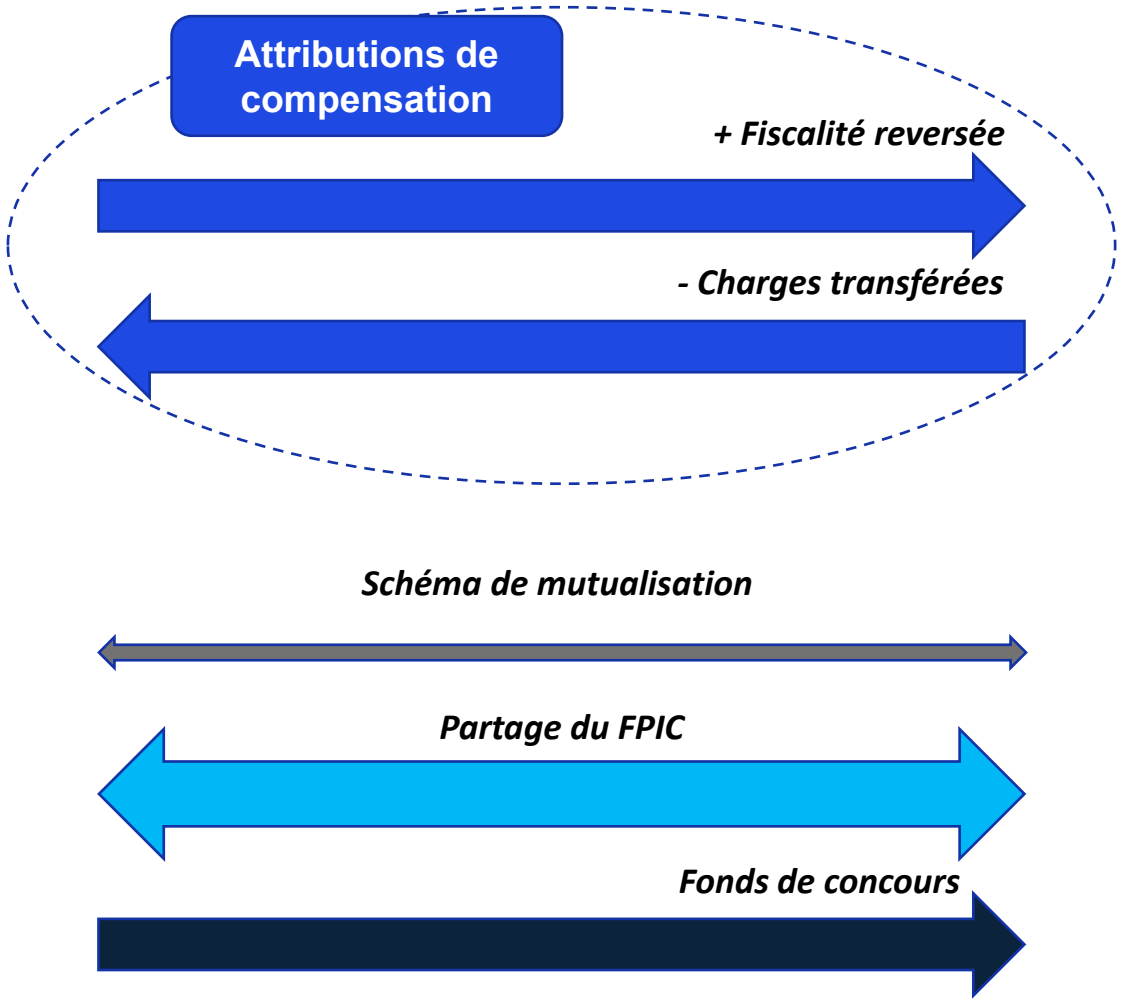

En conséquence, l'ensemble des liens existants seront redéfinis dans le cadre de l'intégration à la CCGOT

Communes du territoire

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Synthèse des liens financiers actuels

Pour rappel, en cas d'adhésion de la commune de BSA à un nouvel EPCI, les compétences appliquées sont celles de l'EPCI d'intégration.

De fait, les 3 cas potentiels d'écarts de compétences évoqués ci-avant peuvent entraîner des enjeux différenciés sur l'AC de la commune :

1. **Pas d'enjeu sur l'AC si les compétences sont à la fois exercées par le Muretain Agglo et par la CCGOT,** sauf décision contraire de la CLECT le cas échéant,

2. **Impact à la baisse sur l'AC (évaluation des charges transférées) en cas de transfert de compétences à la CCGOT** (compétences de la CCGOT qui n'étaient pas exercées par le Muretain Agglo)

3. **Impact à la hausse sur l'AC (restitution d'AC) en cas de restitution des compétences à la commune** (compétences exercées par le Muretain Agglo, qui ne le sont pas par la CCGOT)

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Retour sur l'historique des AC de la commune de BSA

L'établissement des AC par la CLECT de 2017

La CLECT initiale de 2017, suite à la fusion ayant instauré le Muretain Agglo dans son nouveau périmètre, a notamment proposé la création de l'AC communale des communes de l'ex CCRCSA.

Celle-ci prend en compte plusieurs éléments :

- Le passage en fiscalité professionnelle unique pour les communes de l'ex CCRCSA, dont Bonrepos sur Aussonnelle.
- Le transfert de charges opérées en 2017 sur les compétences suivantes : Voirie, Tourisme, Transport, Aire d'accueil des gens du voyage, SDAN
- La reprise de certaines compétences par les communes en 2017 : écoles de musique, service ADS, service emploi pour les communes de l'ex CC Axe Sud et, pour les communes de l'ex CCRCSA, des services d'entretien des espaces verts, de voirie (fauchage), de sentiers de randonnées et « manifestations ».
- La mise en oeuvre d'un pacte fiscal communautaire visant à neutraliser les effets de l'harmonisation fiscale consécutive à la fusion appelé « régulation » dans le rapport de la CLECT.

De fait, ces propositions de CLECT n'ont pas été établies selon la méthode de droit commun, mais tenant compte de modalités et de propositions dérogatoires, au regard notamment du pacte fiscal mis en œuvre suite à la fusion.

Fiscalité	Proposition CLECT 2017	
CFE	16 943 €	
CVAE	9 935 €	
IFER	5 373 €	
TASCOM	0 €	
TAFNB	1 816 €	
CPS (fraction DF)	14 351 €	
Compensations fiscales	84 €	
Rebasage TH	83 416 €	
AC fiscales conforme 1609 nonies C	**131 918 €**	***Fiscalité transférée de droit en FPU***
Régulation TH	-47 586 €	
Régulation TFB	-13 929 €	
Régulation TFNB	-1 858 €	
AC de départ après pacte fiscal de fusion	**68 545 €**	***Impact du pacte fiscal suite fusion***
Fct – Voirie (+ actualisation annuité CRCSA)	*-29 684 € + 8 851 € soit* - 20 833 €	
Invt - Voirie (dette)	-17 711 €	
Tourisme	0 €	
Transports	-1 012 €	
AAGV	0 €	
SDAN	-550 €	***AC de référence 2017***
Actu annuité CCRCSA	8 851 €	
AC de référence 2017	**28 438 €**	

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les évolutions successives de l'AC

En synthèse

En somme, l'évolution des attributions de compensation de la commune est fortement dépendante des services communs. A contrario, les transferts effectifs de compétence ne représentent qu'une faible part de ces évolutions.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AC définitives	**28 438€**	**37 767€**	**70 477€**	**63 726€**	**39 586€**	**41 662€**	**17 429€**
Soit une différence de		**+9 329€**	**+32 710€**	**-6 751€**	**-20 155€**	**+1 909€**	**- 24 233 €**
dont transfert de compétence			*- 658€ (animaux errants)*	*-3 558€ (Eaux pluviales urbaines)*			*-3 527€ (Pool routier)*
dont refacturation des services communs		*+ 7 174€*	*+36 643€ (charges de la compétence repas restituée aux communes) – 3 276 €*	*+1 305€ (service à table)*	*-2 167€*	*-1 909€*	*+3 640€*
dont impact de l'harmonisation tarifaire		*+2 155€*		*-4 497€*	*-17 988€*		*+1 876€*
dont investissement (voirie)					**-3 985€**		**-26 222€**

Les conditions de définition de l'attribution de compensation pourront être revues dans le cadre du passage à la CCGOT, selon les décisions qui seront prises en CLECT.

Ces conditions pourront le cas échéant repartir des AC actuelles ou effectuer un rebasage à partir de la fiscalité et des charges transférées et constatées au moment de l'intégration.

une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés.
Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les autres liens financiers avec l'EPCI

- **Enjeux relatifs au FPIC**

FPIC 2023 Le Muretain Agglo	Prélèvement	Reversement
Part EPCI	0	0
Part communes	0	0

FPIC 2023 CCGOT	Prélèvement	Reversement
Part EPCI	0	0
Part communes	0	0

Les deux ensembles intercommunaux ne sont ni contributeurs, ni bénéficiaires du FPIC en 2023. Il n'y a donc pas d'enjeu spécifique en la matière. En 2023, le rang du dernier éligible au FPIC en métropole est le 745, là où la CCGOT est à 975, toutes choses égales par ailleurs, l'intégration de Bonrepos –sur-Aussonnelle n'aurait donc a priori pas d'impacts sur le FPIC (l'écart des rangs étant trop important à ce jour).

- **Enjeux relatifs aux fonds de concours**

La commune de BSA n'a pas bénéficié de fonds de concours de l'EPCI sur l'ensemble de la période étudiée (2019-2023).

Actuellement, les fonds de concours de la CCGOT concernent les mobilités douces et plus particulièrement les pistes cyclables. .

- **Enjeux relatifs à la Dotation de Solidarité Communautaire**

Dans le cadre du Muretain Agglo, la commune perçoit une dotation de solidarité communautaire (DSC). En 2023, elle s'est élevée à 28 459€.

La CCGOT ne met pas en œuvre de DSC sur son territoire. En cas de changement d'EPCI, il conviendra de s'accorder sur les modalités de neutralisation éventuellement envisageables par l'AC de cette perte de recette potentielle.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

09

Les enjeux en termes de tarification

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les principaux tarifs des services publics du territoire

Plusieurs services, en lien avec les compétences exercées par le Muretain Agglo, font l'objet d'un financement par une tarification spécifique.

Au regard des implications du changement d'intercommunalité sur les périmètres de compétences exercées, il convient d'en étudier les modalités de tarification et les enjeux éventuels de la démarche.

A titre principal seront étudiés ici :

- Les services d'Eau potable et d'Assainissement collectif
- Le service de restauration scolaire
- Les services relatifs à la Petite Enfance et à l'Enfance

Les derniers services cités relèvent de compétences en partie financées par la CAF dans le cadre de Conventions Territoriales Globales (CTG), signées au niveau des intercommunalités ou regroupements de communes.

Le changement d'EPCI impliquerait pour la commune le retrait à terme du CTG du Muretain et l'intégration au CTG de la CCGOT (documents non disponibles). ***Il conviendra de se rapprocher de la CAF pour approfondir les modalités d'évolution de périmètre et les enjeux éventuels en termes de financement des services.***

Pour rappel, la partie relative au financement du service public des ordures ménagères est traitée dans la partie fiscalité.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

La tarification des services d'Eau et d'Assainissement

Le Muretain Agglo dispose des compétences Eau et Assainissement, qu'elle exerce par l'intermédiaire de son adhésion au SIECT pour le territoire de BSA. **C'est donc le SIECT qui fixe ainsi les tarifs applicables aux usagers.**

Ceux-ci comprennent à titre principal les tarifs des redevances associées :

Eau Potable (2023 - € HT et hors Agence de l'Eau)	
Part fixe (€)	• 60,20 € (abonnement) • 18,90 € (location de compteur*) **= 79,10 €****
Part variable (€ / m3)	• 1,2830 € (consommation d'eau) • 0,09 € (redevance prélèvement) **= 1,3730 € / m3**

**Pour un diam. 30mm ; information non transmise pour diam.15-20mm*

***Les éléments de part fixe de l'eau potable semblent proratisés au nombre de jour*

Assainissement* (2023 - € hors Agence de l'Eau)	
Part fixe (€)	• 70,00 € (abonnement**) **= 70,00 €**
Part variable (€ / m3)	• 1,28 € (consommation d'eau) **= 1,28 € / m3**

**Service non assujetti à TVA*

***Abonnement annuel*

Notons que la facturation semble s'opérer de manière distincte sur la part fixe d'une part et la part variable d'autre part (factures distinctes).

La CCGOT ne disposera pas des compétences eau et assainissement **avant le 1er janvier 2025**.

Par ailleurs, au 1er janvier 2025, un retrait de BSA de la CA entrainera son retrait du SIECT.

Dès lors deux solutions sont envisageables :

- La CCGOT, nouvellement compétente, demande son adhésion au SIECT, qui devra l'accepter, au titre de Bonrepos → ***pas d'enjeu du changement d'EPCI sur les tarifs a priori.***
- La CCGOT devra reprendre la gestion du service par un autre moyen (en direct ou via une autre structure) : de nouveaux tarifs devront alors être fixés par l'entité finalement en charge du service. Ces tarifs pourront, si elle le souhaite, être identiques aux tarifs actuels toutes choses égales par ailleurs. → ***enjeu par définition non connu à ce stade du changement d'EPCI dans ce cas de figure.***

Notons que l'application, à compter du 1er janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau entrainera **quoiqu'il en soit** une évolution de la structure tarifaire appliquée aux usagers.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les tarifs des services Petite Enfance et Enfance

Le Muretain Agglo s'occupe de la gestion d'un service commun de production et de livraison des repas notamment pour les cantines scolaires auquel la commune prend part.

TARIFS - APPLICABLES AU 1/01/2024		
Tarif repas scolaire réservé		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	**TARIFS**
de 0 à 199 euros	T1	**0,85 €**
de 200 à 399 euros	T2	**0,90 €**
de 400 à 599 euros	T3	**0,95 €**
de 600 à 899 euros	T4	**1,00 €**
de 900 à 1299 euros	T5	**3,75 €**
de 1300 à 1 599 euros	T6	**4,21 €**
de 1 600 à 1 999 euros	T7	**4,51 €**
de 2 000 2 499 euros	T8	**4,85 €**
de 2 500 à +	T9	**5,16 €**

Tarif exceptionnel de repas (repas non réservé, enfants non inscrits)	
Tarif exceptionnel de repas (enfants non inscrits)	**6,55 €**

Facturation si absence		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	**TARIFS**
de 0 à 199 euros	T1	**0,88 €**
de 200 à 399 euros	T2	**1,15 €**
de 400 à 599 euros	T3	**1,40 €**
de 600 à 899 euros	T4	**1,54 €**
de 900 à 1299 euros	T5	**1,66 €**
de 1300 à 1 599 euros	T6	**1,88 €**
de 1 600 à 1 999 euros	T7	**2,00 €**
de 2 000 2 499 euros	T8	**2,14 €**
de 2 500 à +	T9	**2,30 €**

Contribution aux frais de fonctionnement PAI (Panier repas)		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	**TARIFS**
de 0 à 199 euros	T1	**0,33 €**
de 200 à 399 euros	T2	**0,33 €**
de 400 à 599 euros	T3	**0,65 €**
de 600 à 899 euros	T4	**0,66 €**
de 900 à 1299 euros	T5	**0,66 €**
de 1300 à 1 599 euros	T6	**1,00 €**
de 1 600 à 1 999 euros	T7	**1,03 €**
de 2 000 2 499 euros	T8	**1,38 €**
de 2 500 à +	T9	**1,76 €**

TARIFS REMPLACEMENT CARTES CZAM	
Carte à remplacer (perdu...)	**5,34 €**

Les tarifs du service sont aujourd'hui fixés par l'Agglo et harmonisés sur le territoire.

Il ne s'agit pas d'une compétence du Muretain Agglo, le service n'a pas à être repris par la CCGOT. Néanmoins, il s'agit d'un service commun de l'agglo pour ses communes membres, la commune de BSA devrait dès lors reprendre la gestion du service production et livraison des repas pour la cantine scolaire sur son territoire (en plus du service à table qu'elle assure déjà).

Elle devra alors fixer ses propres tarifs qui pourront, le cas échéant, être identiques aux tarifs actuels.

A ce stade, la commune envisage d'avoir recours à un prestataire.

Source : vivre.agglo-muretain.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les tarifs des services Petite Enfance et Enfance

Dans le cadre de ses compétences d'action sociale, le Muretain Agglo s'occupe de la gestion des ALAE du territoire.

TARIFS - APPLICABLES AU 1/01/2024		
TARIFS ALAE ou GARDERIE : ACCUEIL MATIN / ACCUEIL SOIR		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	TARIFS
de 0 à 199 euros	T1	0,74 €
de 200 à 399 euros	T2	0,76 €
de 400 à 599 euros	T3	0,80 €
de 600 à 899 euros	T4	0,84 €
de 900 à 1299 euros	T5	0,86 €
de 1300 à 1 599 euros	T6	0,90 €
de 1 600 à 1 999 euros	T7	0,94 €
de 2 000 2 499 euros	T8	0,96 €
de 2 500 à +	T9	1,00 €

TARIFS ALAE ou GARDERIE : ACCUEIL MIDI		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	TARIFS
de 0 à 199 euros	T1	0,24 €
de 200 à 399 euros	T2	0,36 €
de 400 à 599 euros	T3	0,53 €
de 600 à 899 euros	T4	0,94 €
de 900 à 1299 euros	T5	0,28 €
de 1300 à 1 599 euros	T6	0,31 €
de 1 600 à 1 999 euros	T7	0,34 €
de 2 000 2 499 euros	T8	0,38 €
de 2 500 à +	T9	0,43 €

Les modes d'inscription et de facturation sont sur le modèle du règlement de l'ex CAM (facturation sur la présence de l'enfant à l'activité)

TARIFS ALAE MERCREDIS 1/2 JOURNEE		avec REPAS	sans REPAS
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	TARIFS	TARIFS
de 0 à 199 euros	T1	3,24 €	2,32 €
de 200 à 399 euros	T2	3,25 €	2,33 €
de 400 à 599 euros	T3	4,39 €	3,15 €
de 600 à 899 euros	T4	7,66 €	5,48 €
de 900 à 1299 euros	T5	10,95 €	7,83 €
de 1300 à 1 599 euros	T6	12,64 €	9,05 €
de 1 600 à 1 999 euros	T7	14,04 €	10,03 €
de 2 000 2 499 euros	T8	15,51 €	11,09 €
de 2 500 à +	T9	16,99 €	12,13 €
Extérieurs		32,66 €	23,33 €

Dépassement horaire par quart d'heure : 18,17 €

Garderie MERCREDIS 1 heure	
Pour les communes concernées	
Tarif garderie (le mercredi durée 1heure à la fin des classes)	TARIFS
Tarif unique	0.65 €

Les tarifs du service sont aujourd'hui fixés par l'Agglo et harmonisés sur le territoire.

Source : vivre.agglo-muretain.fr

La compétence n'est pas exercée par la CCGOT et la commune de BSA devrait dès lors reprendre la gestion de son ALAE.

→ **Elle pourra alors fixer ses propres tarifs, qui pourront être identiques le cas échéant, selon l'analyse qu'elle fera du coût du service à couvrir par les familles et l'évolution des financements qu'elle sera susceptible d'obtenir de la CAF dans le cadre du changement de périmètre.**

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Les tarifs des services Petite Enfance et Enfance

Dans le cadre de ses compétences d'action sociale, le Muretain Agglo s'occupe de la gestion des ALSH et CLSH du territoire.

TARIFS - APPLICABLES AU 1/01/2024		
TARIFS ALSH VACANCE JOURNEE		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	TARIFS
de 0 à 199 euros	T1	4,66 €
de 200 à 399 euros	T2	4,70 €
de 400 à 599 euros	T3	6,32 €
de 600 à 899 euros	T4	11,02 €
de 900 à 1299 euros	T5	15,76 €
de 1300 à 1 599 euros	T6	18,24 €
de 1 600 à 1 999 euros	T7	20,30 €
de 2 000 2 499 euros	T8	22,44 €
de 2 500 à +	T9	24,58 €
Extérieurs		47,28 €

TARIFS ALSH VACANCE 1/2 JOURNEE sans REPAS		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	TARIFS
de 0 à 199 euros	T1	2,33 €
de 200 à 399 euros	T2	2,35 €
de 400 à 599 euros	T3	3,16 €
de 600 à 899 euros	T4	5,51 €
de 900 à 1299 euros	T5	7,88 €
de 1300 à 1 599 euros	T6	9,12 €
de 1 600 à 1 999 euros	T7	10,15 €
de 2 000 2 499 euros	T8	11,22 €
de 2 500 à +	T9	12,29 €
Extérieurs		23,64 €

- Le tarif d'une demi-journée est égal à 50% du tarif d'une journée.
- Le tarif journée s'applique à partir du moment où le repas est pris.
- Le tarif prend en compte la réduction aux familles ayant droit dans le cadre de la Convention Vacances Loisirs CAF.
- Dépassement horaire par quart d'heure : 18,17 €
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI panier repas, le tarif journée sera appliqué avec déduction du tarif repas scolaire (sans aide état) et ajout du tarif « Contribution aux frais de fonctionnement PAI (Panier repas) »
- Pour les enfants nécessitant un acceuil individualisé et adappté, le tarif appliqué sera en fonction du protocole d'accueil établi entre la famille et le Muretain Agglo.

TARIFS ALSH VACANCE: JOURNEE CAMPS OU JOURNEE AVEC NUITEES		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	TARIFS
de 0 à 199 euros	T1	6,46 €
de 200 à 399 euros	T2	6,58 €
de 400 à 599 euros	T3	8,70 €
de 600 à 899 euros	T4	15,26 €
de 900 à 1299 euros	T5	24,16 €
de 1300 à 1 599 euros	T6	25,36 €
de 1 600 à 1 999 euros	T7	28,82 €
de 2 000 2 499 euros	T8	31,02 €
de 2 500 à +	T9	33,24 €
Extérieurs		50,04 €

Le tarif prend en compte la réduction aux familles ayant droit dans le cadre de la Convention Vacances Loisirs CAF.

Les tarifs du service sont aujourd'hui fixés par l'Agglo et harmonisés sur le territoire.

La compétence n'est pas exercée par la CCGOT et la commune de BSA devrait dès lors en reprendre la gestion.

S'agissant d'une compétence facultative, elle pourra choisir de ne pas poursuivre le service, de le mettre en œuvre au sein de la commune et/ou de conventionner avec des territoires voisins.

Les tarifs fixés dépendront dès lors de la solution retenue et, le cas échéant, du contenu de la convention.

Source : vivre.agglo-muretain.fr ; hors « tarifs séjours » non repris ici

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

10

Approche financière en synthèse

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Approche financière en synthèse

L'étude d'impact de la sortie de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle du Muretain Agglo et son intégration à la CCGOT dépend fortement de l'accès aux données analytiques de gestion des services par le Muretain Agglo au titre des compétences exercées sur le territoire de la commune et qui seraient susceptibles d'être reprises, par la commune ou la CCGOT.

Il convient de distinguer ici deux volets distincts :

- L'étude des équilibres financiers repris (charges et recettes reprises par Bonrepos lors de sa sortie du Muretain Agglo),
- L'étude des conditions patrimoniales de sortie (biens, dettes, trésorerie).

Ces deux volets nécessitent une étude approfondie et partagée des documents financiers du Muretain Agglo, ce qui n'a pas pu être réalisé ici.

A défaut, nous apportons ci-après une mesure d'approche constituée de l'ensemble des éléments qui ont pu être portés à notre connaissance jusqu'à présent.

Ces éléments devront toutefois être approfondis dans le cadre notamment de l'étude des conditions de sortie.

Notons qu'il pourrait en être de même concernant les conditions patrimoniales de sortie des syndicats au sein desquels la CCGOT ne souhaiterait pas réadhérer et dont la sortie de la commune serait donc définitive.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Approche financière en synthèse

1- Les équilibres financiers

Equilibres "BSA" au sein du Muretain (k€)		Evaluation	Incidences
Recettes	811		
Recettes fiscales	278	selon 1288 2023	Transfert à la CCGOT - selon nouveaux taux
Compensations diverses	166	dont estimation TVA (TH/CVAE)	Transfert à la CCGOT - selon rebasage éventuel
Part CPS (dotation de compensation)	13		Transfert à la CCGOT
DGF (% pop.)	34	Notamment lié à la pop. DGF (1%)	Transfert à la CCGOT - selon rebasage
Services localisés sur la commune	308	selon estimation données 2019, réévaluées selon progression recettes chap. 70	Transfert à la CCGOT et à BSA (selon périmètre de compétence)
Dépenses	491		
Dépenses des services localisés	290	selon estimation données 2019, réévaluées selon progression dépenses de gestion	Transfert à la CCGOT et à BSA (selon périmètre de compétence)
OM	155	selon estimation données 2019, réévaluées selon progression dépenses de gestion	Transfert à la CCGOT
Attribution de compensation	17	Nette de l'AC d'investissement.	Transfert à la CCGOT - selon rebasage
Dotation de solidarité communautaire	28		Pas de transfert à ce stade
Fonctions support	50	estimation Muretain	Transfert à étudier (identification à réaliser)
Dette	0	Pas de dette identifiée (arrivée à échéance de l'emprunt voirie)	Pas de transfert à ce stade des données connues

La méthodologie de reconstitution ci-dessus repose :

- Sur les états fiscaux, en fonction de la disponibilité de la donnée analytique
- Sur des reconstitutions d'impact des précédentes réformes fiscales (exemple : fraction de TVA)
- Sur la réévaluation des montants identifiés en 2019 lors d'une première étude, pour les dépenses et les recettes des différents services.

Par ailleurs, aucun nouvel emprunt n'a été identifié au titre de la commune de Bonrepos (hors emprunt voirie arrivé à échéance).

Il convient de souligner que cette reconstitution est partielle, sur la base des informations à notre disposition, parcellaires et parfois datées.

La reconstitution aboutit alors à un montant de recettes de près de 811 k€ (0,7% des RRF 2023) et un montant de charges de 491 k€ (0,5% des DRF 2023).

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Approche financière en synthèse

2 – Les éléments patrimoniaux

De même, l'approche des éléments patrimoniaux ne peut être fondée que sur les éléments de l'étude menée en 2021, à défaut d'états analytiques mis à jour. Il en était ressorti :

- Un montant d'actif mis à disposition du Muretain Agglo par la commune de 1,9 M€ (valeur nette comptable),
- Un montant d'actif net acquis par Muretain Agglo au titre de la commune de 14 k€ (valeur nette comptable),
- Une dette au titre de la voirie, aujourd'hui éteinte.

Il conviendra, pour pouvoir étudier les conditions patrimoniales de sortie, de pouvoir étudier la répartition de l'actif et du passif du Muretain Agglo. Rappelons que :

- L'actif et le passif transféré ou mis à disposition revient à la commune,
- L'actif et le passif acquis en commun depuis l'intégration de la commune doit faire l'objet d'une répartition entre la commune et l'Agglo, en fonction de leur localisation ou de leur usage notamment.

Les éléments à identifier, sur la base d'états comptables et financiers actualisés portent donc sur :

- La mise à jour de la valeur nette comptable des mises à disposition par la commune,
- L'identification actualisée des biens acquis par l'Agglo pour la commune,
- L'identification et l'actualisation des passifs associés.

En l'absence d'identification et d'actualisation plus approfondie des biens (valeurs nettes comptables), des passifs éventuellement affectés, il n'apparait pas pertinent ici de se prononcer sur une évaluation de la répartition patrimoniale et des conditions de sortie.

Il conviendra, après identification des actifs et des passifs, d'élaborer les modalités de répartition et les clés qui permettront de déterminer la répartition du fonds de roulement et de la trésorerie.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

11

Synthèse de l'étude

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Synthèse de l'étude

Gouvernance

- Pas de modification du nombre de sièges au sein de l'EPCI d'accueil en droit commun (1 siège)
- Une modification potentielle des périmètres des syndicats intercommunaux, mais peu d'impacts in fine, si tel est le souhait de la CCGOT.
- **A noter : suite à sa prise de compétence au 1er janvier 2025, la CCGOT devra le cas échéant demander son adhésion au SIECT et à Réseau31 pour les compétences Eau / Assainissement et GEPU.**
- Dans le cas contraire, les conditions patrimoniales de retrait de la commune des syndicats devront être établies et mises en œuvre.

Compétences

- **Des compétences à reprendre par la commune** : petite enfance et enfance, production de repas et restauration scolaire.
- Des incidences à anticiper en matière de continuité de service public pour la petite enfance et l'enfance le cas échéant.
- **Par ailleurs, des incidences en matière de définition du périmètre des compétences :** enjeux de définition des zones d'activité, périmètre de la compétence voirie, équipements ou manifestations susceptibles d'intégrer l'IC de la CCGOT selon le souhait des parties.
- Pas d'implications majeure identifiée en termes de biens (hors déchets), ni de personnel susceptible d'être transféré (hormis sur l'ALAE où la question du personnel reste à arbitrer entre les parties au vu d'évaluations divergentes).

Finances et fiscalité

- Une modification des taux intercommunaux sur la fiscalité 4T et la TEOM majoritairement à l'avantage des contribuables : des taux globalement inférieurs sur la CCGOT, mise à part la TEOM. De même, la taxe GEMAPI n'est pas mise en œuvre sur le territoire de la CCGOT
- Une évolution potentielle de certains tarifs de services publics liée à l'évolution de l'exercice de la compétence (enfance, jeunesse, repas)
- Une évolution a priori à la hausse des dotations pour la commune, toutes choses égales par ailleurs.

Des liens financiers avec l'EPCI à définir ou redéfinir

- Des impacts à prévoir sur les liens avec l'EPCI : versement d'une DSC par le Muretain Agglo et pas par la CCGOT,
- Des enjeux avec la CCGOT et la commune pour neutraliser cet effet considérant par ailleurs que l'AC fait l'objet de contestation par la commune sur son mode de calcul
- **Une négociation éventuelle à mener avec la CCGOT notamment lors de la CLECT d'intégration de la commune à la CC**

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Suite de la démarche – Approfondissements et mise en œuvre

Dans le cadre de la définition des conditions de sortie du Muretain Agglo :

- **Modalités de partage des services, des biens, des emprunts et des contrats, sur la base d'un état des lieux partagé des équilibres financiers et des services mis en œuvre par le Muretain Agglo**,
    - Transferts de patrimoine et d'emprunt (modalités de partage du bilan de la CA),
    - Transferts de moyens humains le cas échéant (sous réserve d'identification),
    - Evaluation des transferts de charge (dans le cadre des mouvements de compétence),
    - Nouveaux équilibres financiers induits.
- *Cette étape de mise en œuvre nécessitera une concertation et une collaboration de toutes les parties pour l'accès aux informations nécessaires.*
- Etablissement de conventions de gestion permettant le cas échéant d'assurer la continuité du service public pour l'usager (notamment : petite enfance et enfance, déchèteries).
- Un travail similaire sera à mener le cas échéant en cas de modification pérenne des périmètres des syndicats intercommunaux (sortie de la commune).

Dans le cadre de l'intégration à la CCGOT :

- Implications de la reprise des compétences par la CCGOT en termes d'écarts de coûts par rapport à la fiscalité reprise,
- Impacts des transferts ou restitutions de compétences en termes de biens, de services et d'agents à approfondir,
- Evolutions de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT,
- Elargissement du périmètre des syndicats mixtes auxquels la CCGOT adhère au titre de la commune.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Annexes

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

Etats des documents et informations reçus

Documents / Précisions	Statut
Commune	
Etat 1259 2023	
Etat 1259 2024 (à réception)	
Etat 1288 2023	
Fiche détaillée DGF 2023	

Documents / Précisions	Statut
CCGOT	
Derniers statuts	
Arrêté d'extension des compétences	
Détails de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire	
Détails de la compétence Voirie d'intérêt communautaire	
Etat 1259 2023	
Notification FPIC 2023 et fiche de calcul détaillée	
Fiche détaillée DGF 2023	
Tarifs applicables en matière d'eau et d'assainissement	

Documents / Précisions	Statut
Muretain Agglo	
Derniers statuts	
Détails de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire	
Arrêté d'extension des compétences	
Etat 1259 2023	
Notification FPIC 2023 et fiche de calcul détaillée	
Fiche détaillée DGF 2023	
Tarifs applicables en matière d'eau et d'assainissement	
Tarifs applicables en matière de TEOM	
Quotité d'ETP dédié à la compétence petite enfance / enfance	
Quotité d'ETP dédié à la compétence déchets	
Quotité d'ETP dédié à la compétence portage de repas	
Informations relatives au personnel de la CC intervenant au titre de ses compétences sur la commune	
Analytique financier des coûts portés au titre des différentes compétences	
Délibérations AC	
Nombre d'établissement assujettis CFE sur Bonrepos	

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_071-DE

KPMG

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est l'un des membres français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100781-20240925-DEL_2024_14